No. 39549

United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland and Ireland

Agreement between the Government of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland and the Government of Ireland establishing implementation bodies (with annexes). Dublin, 8 March 1999

Entry into force: *2 December 1999, in accordance with article 9*

Authentic text: *English*

Registration with the Secretariat of the United Nations: *United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, 11 September 2003*

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Irlande

Accord établissant des organes d'exécution entre le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Gouvernement d'Irlande (avec annexes). Dublin, 8 mars 1999

Entrée en vigueur : *2 décembre 1999, conformément à l'article 9*

Texte authentique : *anglais*

Enregistrement auprès du Secrétariat des Nations Unies : *Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, 11 septembre 2003*

[ENGLISH TEXT — TEXTE ANGLAIS]

AGREEMENT BETWEEN THE GOVERNMENT OF THE UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND AND THE GOVERNMENT OF IRELAND ESTABLISHING IMPLEMENTATION BODIES

The Government of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland and the Government of Ireland:

Having regard to Article 2 of the Agreement between the Government of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland and the Government of Ireland done at Belfast on 10th April 1998 ("the British-Irish Agreement"), and to the Multi-Party Agreement reached at Belfast on 10th April 1998 ("the Multi-Party Agreement"), annexed to the British-Irish Agreement;

Recalling that the participants in the multi-party negotiations pledged that they would in good faith work to ensure the success of each and every one of the arrangements to be established under the Multi-Party Agreement, and that it was accepted that "all of the institutional and constitutional arrangements - an Assembly in Northern Ireland, a North/South Ministerial Council, implementation bodies, a British-Irish Council, and a British-Irish Intergovernmental Conference and any amendments to British Acts of Parliament and the Constitution of Ireland - are interlocking and interdependent and that in particular the functions of the Assembly and the North/South Council are so closely inter-related that the success of each depends on that of the other";

Have agreed as follows:

Article 1

Under and in furtherance of Article 2 of the British-Irish Agreement the following Bodies are hereby established:

(a) an implementation body for inland waterways, to be known as Waterways Ireland;

(b) an implementation body for food safety, to be known as The Food Safety Promotion Board;

(c) an implementation body for trade and business development, to be known as The Trade and Business Development Body;

(d) an implementation body for special EU programmes, to be known as The Special EU Programmes Body;

(e) an implementation body for language, to be known as The North/South Language Body, which shall be known in Irish as An Foras Teanga or in Ullans as Tha Boord Leid;

(f) an implementation body for aquaculture and marine matters, to be known as The Foyle, Carlingford and Irish Lights Commission.

Article 2

1. The functions of each Body shall be those specified in the relevant part of Annex 1 hereto insofar, in relation to Northern Ireland, as they relate to matters within the competence of Northern Ireland Ministers.

2. Each Body shall exercise its functions and be structured in accordance with the arrangements set out in the relevant parts of Annex 2 hereto.

Article 3

1. Each Body shall operate in accordance with the provisions of the Multi-Party Agreement, and shall in particular implement any decisions of the North/South Ministerial Council on policies and actions relating to matters within the scope of the Body's functions.

2. Each Body shall be funded in accordance with the provisions of the Multi-Party Agreement on the basis that it constitutes a necessary public function.

Article 4

h relation to the Body for aquaculture and marine matters, Articles 2 and 3 shall apply subject to any arrangements which the two Governments shall determine for the provision and maintenance of aids to navigation pursuant to paragraph 7.1 of Part 6 of Annex 2 hereto.

Article 5

The North/South Ministerial Council may propose to the two Governments amendments to Annexes 1 and 2 hereto. Such amendments may be made by the two Governments by exchange of notes.

Article 6

Each Body shall have legal personality. Its legal capacity shall include the capacity to contract, to acquire and dispose of property and to institute legal proceedings.

Article 7

1. Each Body shall act in accordance with any direction of the British Secretary of State for Foreign and Commonwealth Affairs or the Irish Minister for Foreign Affairs necessary to ensure compliance, within their respective jurisdictions, with any international obligations of the British Government or the Irish Government other than international obligations arising under this Agreement or the British-Irish Agreement.

2. Such directions shall be issued only in the event that the North/South Ministerial Council is unable to reach a decision on measures necessary to ensure compliance with the above international obligations.

Article 8

This Agreement supplements the provisions of the British-Irish Agreement and shall be read together with that Agreement.

Article 9

This Agreement shall enter into force on the date on which the British-Irish Agreement enters into force.

In witness whereof the undersigned, being duly authorised thereto by the respective Governments, have signed this Agreement.

Done in two originals at Dublin on the 8th day of March 1999.

For the Government of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland:

MARJORIE MOWLAM

For the Government of Ireland:

DAVID ANDREWS

ANNEX I

Part 1. Inland Waterways

A Body with the following functions:

Management, maintenance, development and restoration of the inland navigable waterway system throughout the island, principally for recreational purposes:

immediately in respect of the Shannon-Erne Waterway and of the possible restoration and development of the Ulster Canal;

progressively thereafter, in respect of the wider Shannon-Erne system and the island's other waterways (principally the Royal Canal, Grand Canal, Barrow and Lagan).

The Body would take on the functions, together with the appropriate support functions, exercised in that regard by the Waterways Service of the Department of Arts, Heritage, Gaeltacht and the Islands and the Rivers Agency of the Department of Agriculture in Northern Ireland, and would also take over the functions of Shannon-Erne Waterway Promotions Ltd.

Part 2. Food Safety

A Body with the following functions:

- promotion of food safety
- research into food safety
- communication of food alerts
- surveillance of food-borne diseases
- promotion of scientific co-operation and linkages between laboratories
- development of cost-effective facilities for specialised laboratory testing.

Part 3. Trade and Business Development

A Body to exchange information and co-ordinate work on trade, business development and related matters, in areas where the two administrations specifically agree it would be in their mutual interest.

The specific areas of implementation would include:

- co-operation on business development opportunities, North and South;
- devising new approaches to business development in a cross-border context, in such areas as research, training, marketing and quality improvement;
- supporting business by making recommendations to increase enterprise competitiveness in a north-south context in areas such as skills availability, telecoms, IT and electronic commerce;
- promotion of north-south trade and supply chains, including through business linkages and partnerships;
- promoting cross-border trade events and marketing initiatives;
- identifying new areas of trade between North and South;
- promoting market awareness and trade development in a north-south context;

- undertaking specific projects and events in relation to trade promotion, when tasked jointly on a project by project basis;

- providing advice on specific aspects of trade promotion, when tasked jointly to do so.

Existing economic agencies North and South would continue to be funded by and operate under the direction of their respective administrations.

Part 4. Special EU Programmes

A Body with the following functions:

Until the conclusion of the current Community Initiatives

the central secretariat, monitoring, research, evaluation, technical assistance and development roles currently exercised jointly in respect of INTERREG and PEACE by the Department of Finance and the Department of Finance and Personnel;

administration of certain sectoral sub-programmes under INTERREG and PEACE (interest rate subsidy and cross border co-operation between public bodies).

In relation to post-1999 Structural Funds

advising North/South Ministerial Council and two Departments of Finance on negotiation with the EU Commission of post-1999 Community Initiatives and of Common Chapter;

preparing, for the approval of the two administrations in the Council and in close consultation with the two Departments of Finance and other relevant Departments, detailed programme proposals under the new Community Initiatives (likely to be INTERREG III, LEADER III and EQUAL, and possibly a successor to PEACE);

central secretariat, monitoring, research, evaluation, technical assistance and development roles in respect of these Initiatives;

grant-making and other managerial functions in respect of INTERREG III and of north-south elements of programmes under other Initiatives, within the framework of the relevant overall policies of North and South respectively, and subject to the expenditure allocations and specific programme parameters agreed between the two administrations and with the EU Commission;

monitoring and promoting implementation of the Common Chapter, which would have a specific budgetary allocation.

Part 5. Language

One Body, with two separate parts, with the following functions:

Irish Language

- promotion of the Irish language;

- facilitating and encouraging its use in speech and writing in public and private life in the South and, in the context of Part III of the European Charter for Regional or Minority Languages, in Northern Ireland where there is appropriate demand;

- advising both administrations, public bodies and other groups in the private and voluntary sectors;

- undertaking supportive projects, and grant-aiding bodies and groups as considered necessary;

- undertaking research, promotional campaigns, and public and media relations;

- developing terminology and dictionaries;

- supporting Irish-medium education and the teaching of Irish.

Ulster-Scots

promotion of greater awareness and use of Ullans and of Ulster-Scots cultural issues, both within Northern Ireland and throughout the island.

Part 6. Aquacultre and Marine Matters

A Body with the following functions:

Lough Foyle and Carlingford Lough

- promotion of development of Lough Foyle and Carlingford Lough, for commercial and recreational purposes;

- existing functions of Foyle Fisheries Commission in regard to inland fisheries conservation, protection, management and development, and equivalent functions in respect of Carlingford Lough;

- development and licensing of aquaculture;

- development of marine tourism.

Lighthouses

- existing functions of the Commissioners of Irish Lights in respect of providing and maintaining aids to navigation along the coast of the whole island of Ireland and its adjacent seas and islands.

Given that the CIL funetions in an East-West context, arrangements to maintain linkage with the relevant British authorities.

ANNEX 2. DEFINITIONS

In this Annex-

"the Finance Departments" means the Northern Ireland Department of Finance and Personnel and the Irish Department of Finance;

"the Finance Ministers" means the Northern Ireland Minister of Finance and Personnel and the Irish Minister for Finance;

"NSMC" means thc North/South Ministerial Council.

Part I. Inland Waterways

Exercise of Functions

Part I of Annex I sets out the functions of the Body. The Body will exercise these functions in accordance with the following arrangements and those set out in Part 7 below.

1.I The Body will with immediate effect-

(a) be responsible for the management, maintenance and development principally for recreational purposes of the Shannon-Erne Watcrway;

(b) take forward appropriate studies and appraisals in relation to the possible restoration of the Ulster Canal; and

(c) take over the control of Shannon-Erne Waterway Promotions Ltd.

1.2 With effect from 1 April 2000, the Body will assume responsibility for the managemcnt, maintenance and development principally for recreational purposes of the following inland waterways-

the Erne System

the Grand Canal (including the Barrow Navigation)

the Lower Bann Navigation

the Royal Canal

the Shannon Navigation.

1.3 If, in the light of the outcome of the studies and appraisals referred to at paragraph 1.1(b), NSMC so decidcs, the Body will, with effect from such date as NSMC may decide, be responsible for the restoration of the Ulster Canal and, following restoration, for its management, maintenance and development principally for recreational purposes.

1.4 With effect from such date as may be specificd by legislation in each jurisdiction, following agreement in NSMC, the Body will assume responsibility for -.

(a) the restoration of any other inland waterway specified in the legislation;

(b) the management, maintenance and development principally for recreational purposes of any other inland waterway so specified.

1.5 From 1 April 2000, there will be three regional divisions of the Body - Northern, Western and Eastern.

1.6 In the discharge of its management and development function principally for recrcational purposes, the Body will engage in promotion, including marketing and develop-

ment of the tourism and commercial potential of the inland waterways for which it has responsibility.

1.7 The Body will have all the powers necessary for, or incidental to, the exercise of its functions.

Structure

2.1 The Body will have a Chief Executive, appointed by NSMC.

2.2 The functions of the Body will be exercised by the Chief Executive or another member of the staff of the Body authorised by the Chief Executive. In exercising its functions the Body will at all times act in accordance with any directions (whether of a general or specific nature) given by NSMC.

Part 2. Food Safety

Exercise of Functions

Part 2 of Annex 1 sets out the functions of the Body. The Body will exercise these functions in accordance with the following arrangements and those set out in Part 7 below.

1. Promotion of food safety:

1.1 It will be a key and priority function of the Body to bring about general acceptance that responsibility for the provision of safe food is shared among producers, processors, distributors at all levels, caterers and the general public. This function includes:

(a) promoting awareness and knowledge of food safety issues among the public, professionals with an interest in, or responsibility for, food safety, and the food industry;

(b) arranging public awareness campaigns, conferences, training and strategic support;

(c) providing food safety advice and guidance (including advice on the nutritional aspects of various foods);

(d) establishing and maintaining links with key interests in the food safety field, including the Northern Ireland and Irish bodies responsible for food safety enforcement.

1.2 The Body will have a remit throughout the island of Ireland in relation to the promotion of food safety and will work in association with the Northern Ireland and Irish food safety agencies, which will continue to be responsible for inspection and enforcement. Existing arrangements for international negotiations, the setting of food standards and the promulgation of legislation and regulations will continue to apply. The Body may review and advise on the adequacy of food enforcement arrangements in place throughout the food chain in the island of Ireland, at the request of NSMC.

1.3 The Northern Ireland and Irish food safety enforcement agencies will retain a promotional role to support their inspection and enforcement functions.

2. Research into food safety:

The Body will have a general remit to promote research into all aspects of food safety, including:

(a) identifying priorities for research;

(b) commissioning and funding research projects as necessary to fill identified gaps;

(c) establishing and maintaining a database of research programmes and monitoring progress;

(e) disseminating research findings to relevant interests;

(f) recommending action arising from research findings;

(g) maintaining links with international research bodies.

3. Communication of food alerts:

The Body will have a responsibility to ensure prompt, accurate and complete dissemination of information on national and international food alerts by:

(a) developing and monitoring protocols for responding to food alerts;

(b) liaising with the Northern Ireland and Irish enforcement agencies;

(c) promoting and, where appropriate, arranging training for those likely to be involved in managing and responding to food alerts;

(d) developing cross-border emergency response procedures.

4. Surveillance of food borne diseases:

The Body will have a general responsibility to promote cross-border co-operation in the microbiological surveillance of food borne diseases:

(a) identifying priorities for the development of surveillance;

(b) establishing a forum for the exchange of information between relevant interests;

(c) promoting collaboration in surveillance-related activity, where appropriate, including training and professional development;

(d) accessing and analysing surveillance data held by the appropriate Northern Ireland and Irish authorities;

(e) publishing surveillance information and analysis;

(f) promoting harmonisation, where appropriate, in the development of surveillance systems including methodologies, approaches to reporting, and information technology systems.

5. Promotion of scientific co-operation and linkages between laboratories:

The Body will have a general remit to promote scientific co-operation and linkages between laboratories accredited, or working towards accreditation, under relevant EU directives:

(a) developing a strategy for such co-operation and linkages between laboratories, including proposed funding arrangements;

(b) developing a reporting system for rapid access to laboratory results;

(c) sharing knowledge and experience on methodologies of testing and surveillance;

(d) setting priorities for laboratory network development;

(e) advising on developing linkages and on the means to be employed;

(f) establishing and promoting appropriate information technology solutions;

(g) monitoring effectiveness of the linked laboratories system, including advising on its continuing development.

6. Developing of cost-effective facilities for specialised laboratory testing:

The Body will have a general remit to develop and sustain a strategy for the island of Ireland for the delivery of specialised laboratory services, including:

(a) conducting an early study of the relative cost effectiveness of the available options, including use of laboratories in Great Britain, for the development of specialised laboratory services;

(b) preparing cost-effective proposals, including funding arrangements, for consideration by NSMC;

(c) overseeing the implementation of the strategy once approved by NSMC, including advising on its continuing development.

7.1 The Body will draw on the pool of scientific advice and expertise available separately to the Northern Ireland and Irish food safety regimes.

7.2. It is intended that the Body will provide an independent assessment, through independent scientific advice, of the safety and hygiene of food produced, distributed or marketed in the island of Ireland.

8. The Body will issue reports on specific issues related to its functions, either on request from NSMC, or on its own initiative.

9. The Body will have all the powers necessary for, or incidental to, the exercise of its functions.

Structure

10.1 The Body will have an Advisory Board consisting of not fewer than 8 and not more than 12 members, including a Chairperson and a Vice-Chairperson. NSMC will appoint the members, including one member as Chairperson and one member as Vice-Chairperson.

10.2 Subject to the other provisions in this Annex, the remuneration, allowances and expenses of the Chairperson, Vice-Chairperson and other members, and any other terms and conditions on which they hold office, will be determined by NSMC, with the approval of the Finance Ministers.

11.1 The term of office of the first members of the Advisory Board will be 3 years. The term of subsequent appointments may be varied by NSMC to facilitate continuity of membership but will not exceed 5 years. Members will not serve more than 2 consccutive terms.

11.2 A person may resign as a member or as Chairperson or Vice-Chairperson by notice in writing to NSMC. NSMC may dismiss a person from his or her office as a member, or as Chairperson or Vice-Chairperson, if -

(a) he or she fails without reasonable excuse to discharge his or her functions for a continuous period of 3 months;

(b) he or she is convicted of a criminal offence;

(c) a bankruptcy order is made against him or her, or he or she makes a composition or arrangement with his or her creditors; or

(d) he or she is unable or unfit to carry out his or her functions.

11.3 If a member dies, resigns or is removed from office, NSMC may appoint a person to fill the vacancy, and the person so appointed will be appointed in the same manner as the member who occasioned the vacancy. The person so appointed will hold office for the remainder of the term of office of the member who occasioned the vacancy and will be eligible for reappointment as a member.

11.4 The Body will have a Chief Executive, appointed by NSMC.

11.5 The functions of the Body will be exercised by the Chief Executive or another member of the staff of the Body authorised by the Chief Executive. In exercising its functions the Body will at all times act in accordance with any directions (whether of a general or specific nature) given by NSMC.

11.6 NSMC will appoint an Advisory Committee including scientific experts and representatives of broader food safety interests.

Part 3. Trade and Business Development

Exercise of Functions

Part 3 of Annex 1 sets out the functions of the Body. The Body will exercise these functions in accordance with the following arrangements and those set out in Part 7 below.

1.1 The Body will develop co-operation on business development opportunities, North and South, including through:

(a) reviewing the scope, extent and effectiveness of relevant existing activities undertaken by government agencies and Departments, and recommend to NSMC for consideration and decision areas where cross-border co-operation would add value, and ways of extending and deepening such co-operation;

(b) administering a programme to enable companies to undertake joint product and process development projects of commercial benefit, with assistance of institutions where appropriate (this includes projects in which a company and an institution can co-operate on a North/South basis);

(c) administering a pre-competitive research programme aimed at supporting commercially focused research within the third level sector, encouraging in particular projects which bring together researchers, companies and institutions, North and South; and

(d) initiating new programmes to assist small and medium enterprises with researching and implementing joint venture partnerships on a North/South basis or jointly with overseas partners. In this area the Body will also be tasked to bring forward to NSMC within 3 months proposals on the development of a North/South equity investment fund programme taking account of the effectiveness of the existing range of equity fund provision, North and South, for consideration and decision by NSMC.

1.2 The Body will devise new approaches to business development in a cross-border context, in such areas as research, training, marketing and quality improvement including through:

(a) reviewing research on business development and experience of business development, including relevant training, in appropriate comparative countries and regions, and in relevant international institutions, with a view to recommending new approaches to the NSMC for consideration and decision;

(b) examining options for the achievement of greater coherence and deepening of research and development, and for cementing and formalising ongoing industry and third level collaboration in the area, North and South;

(c) co-ordinating annual programmes of 'Best Practice' visits for companies on a North/South basis;

(d) implementing a science and technology awareness programme on a North/South basis;

(e) implementing an innovation award scheme on a North/South basis, with support from the private sector;

(f) drawing on findings and recommendations emerging from the Foresight initiatives (medium-to-long-term planning) in Ireland and the United Kingdom, and examining the possibility for their application on a North/South basis; and

(g) recommending to NSMC for implementation on a North/South basis specific measures regarding training and skills development.

In this area the Body will also be tasked to bring forward to NSMC, within 3 months proposals for consideration and decision by NSMC on:

(h) the development of graduate and other placement programmes on a North/South basis;

(i) the carrying out of a range of testing services for industry with a view to the development of testing services, North and South, on a fully commercial basis by private interests; and

(j) the implementation of standards development and certification programmes on a North/South basis.

1.3 The Body will support business by making recommendations to increase enterprise competitiveness in a North/South context in areas such as skills availability, telecoms, information technology and electronic commerce. In particular, it will:

(a) investigate the effectiveness of existing arrangements in regard to all aspects of competitiveness of business environment North and South, including skills availability, telecoms, information technology and infrastructure and make recommendations for consideration and decision by NSMC;

(b) promote an awareness of electronic commerce, including conducting research and advising on the co-ordination of electronic commerce infrastructure, North and South;

(c) implement on a North/South basis a number of actions to facilitate development of the Information Society in the interests of trade and business; and

(d) examine possibilities for promoting inter-regional economic development and co-operation, including through clusters and centres of excellence, particularly in border areas.

1.4 The Body will promote North/South trade and supply chains, including through business linkages and partnerships, including by:

(a) co-ordinating, gathering and disseminating information on linkage programmes matching suppliers and buyers on a North/South basis, including joint supplier databases; and

(b) organising public procurement programmes and events on a North/South basis.

1.5 The Body will, under its own brand, promote cross-border trade events and marketing initiatives, identify new areas of trade between North and South and promote market awareness and trade development in a North/South context, including through identifying sectors and products in which cross-border trade is relatively low, establishing the reasons for the low levels, and making recommendations where appropriate for raising the level of trade, including recommendations for the removal of any artificial impediments to trade.

1.6 The Body will undertake specific projects and events in relation to trade promotion and provide advice on specific aspects of trade promotion, when tasked jointly to do so.

The Body will bring forward proposals for consideration by NSMC on specific projects in these areas.

2. The Body will have all the powers necessary for, or incidental to, the exercise of its functions. Structure

3.1 The Body will have a Board of not fewer than 8 and not more than 12 members, including a Chairperson and a Vice-Chairperson. NSMC will appoint the members, including one member as Chairperson and one member as Vice-Chairperson.

3.2 The functions of the Body will be exercised by the Board. In exercising its functions the Body will at all times act in accordance with any directions (whether of a general or specific nature) given by NSMC.

3.3 Subject to the other provisions in this Annex, the remuneration, allowances and expenses of the Chairperson, Vice-Chairperson and other members, and any other terms and conditions on which they hold office, will be determined by NSMC, with the approval of the Finance Ministers.

4.1 The term of office of the first members of the Board will be 3 years. The term of subsequent appointments may be varied by NSMC to facilitate continuity of membership but shall not exceed 5 years. Members will not serve more than 2 consecutive terms.

4.2 A person may resign as a member or as Chairperson or Vice-Chairperson by notice in writing to NSMC. NSMC may dismiss a person from his or her office as a member, or as Chairperson or Vice-Chairperson, if -

(a) he or she fails without reasonable excuse to discharge his or her functions for a continuous period of 3 months;

(b) he or she is convicted of a criminal offence;

(c) a bankruptcy order is made against him or her, or he or she makes a composition or arrangement with his or her creditors; or

(d) he or she is unable or unfit to carry out his or her functions.

4.3 If a member dies, resigns or is removed from office, NSMC may appoint a person to fill the vacancy, and the person so appointed will be appointed in the same manner as the member who occasioned the vacancy. The person so appointed will hold office for the re-

mainder of the term of office of the member who occasioned the vacancy and will be eligible for re-appointment as a member.

4.4 NSMC will appoint a Chief Executive to the Body. The Chief Executive will be responsible for the management and control generally of the administration and business of the Body.

Part 4. Special EU Programmes

Exercise of functions

Part 4 of Annex 1 sets out the functions of the Body. The Body will exercise these functions in accordance with the following arrangements and those set out in Part 7 below.

1. Until the conclusion of the current Community Initiatives: -

1.1 The Body will-

(a) prepare documentation relating to financial progress of programmes, monitoring of performance, associated reports, agendas and summary records of meetings, preparation of annual report, publicity requirements;

(b) chair the Monitoring Committee for INTERREG II, and act as secretariat to the PEACE Monitoring Committee which will continue to be jointly chaired by the Finance Departments until 31 December 1999 or such later date as NSMC may agree; collect from Departmental Sub-Programme leaders all financial returns relating to EU expenditure and commitments (i.e. allocations under the Programmes), prepare financial tables for the Monitoring Committees, collate progress reports from Departments, prepare and submit overview reports regarding overall progress of the Programmes to the Monitoring Committees and manage physical and impact indicator monitoring;

(c) commission any research in the form of evaluation exercises on a Programme-wide basis which may be agreed by the Monitoring Committees;

(d) ensure that the legal requirements for evaluation in terms of agreeing and monitoring performance indicators (financial, non-financial and impact) for the Programmes, as laid down in the Structural Funds Regulations and Programme documents, are met;

(e) bc responsible for managing the technical assistance Measures of the Programmes;

(f) manage the contract with the INTERREG Development Officer, who will continue to work with Measure Leaders in functional Departments, and liaise with the Consultative Forum within the PEACE programme;

(g) oversee the remaining co-ordination tasks in relation to INTERREG II and act as Sub- Programme Leader in relation to the cross-border elements of PEACE, including the completion of the allocation of funds for the Cross-Border Development Sub-Programme as a whole;

(h) act as Measure Leader for the Co-operation between Public Bodies and Business and Cultural Linkages Measures of that Sub-programme.

1.2 Internal audit and financial control functions will remain with Departments, while public expenditure overview will remain with Ministers. The implemcntation of the measures, including decision making on allocation of grant, will continue to be dealt with as at present through Northern Ireland and Irish Departments and other relevant non-Governmental bodies.

2. In relation to post-1999 Structural Funds:

2.1 The Body will advise NSMC and the Finance Departments on the negotiation with the European Commission of the post-999 Community Initiatives (CIs) and the Common Chapter on co-operation between Northern Ireland and Ireland in the Structural Funds Plans relating to the next round of funding for 2000-2006. It will be asked to bring forward, following consultation with all relevant interests, proposals in relation to the application of the post-1999 CIs and the Common Chapter which would take account of the policy objectives of the EU, best fulfil the policy objectives of the Irish Government and Northern Ireland Ministers and appropriately reflect the needs of the target areas. On the relevant defined areas of responsibility, the Body's advice will be considered in the context of:

(a) the Irish Government's negotiating strategy in respect of the CIs and the Common Chapter; and

(b) the views of Northern Ireland Ministers represented to the British Government to contribute to the UK's negotiating strategy on these topics.

2.2 On the Common Chapter, the Body will provide views to assist Ministers in drawing up their Structural Funds Plans.

2.3 The Body will be responsible for preparing, for the approval of NSMC and in close consultation with the Finance Departments and other relevant Departments, detailed Programme proposals under the new CIs (likely to be INTERREG III, LEADER III and EQUAL and possibly a successor to PEACE). These will reflect the Guidelines for the CIs as agreed by the EU and any guidance issued, following agreement in NSMC, by the Finance Ministers. Before the proposals are put to NSMC, there will be consultation and agreement on the proposed programmes between the Body, the Finance Departments and the appropriate lead Departments in order to provide a clear basis for discussion in NSMC. The Body will contribute as appropriate to negotiations with the European Commission on these matters undertaken by representatives of the British and Irish Governments.

2.4 The proposals will include recommendations on:

(a) the structure of Measures for inclusion;

(b) the allocations to Measures;

(c) the objectives of each Measure, so that clear output objectives and eligibility criteria can be drawn up; and

(d) the implementation mechanism ie what body would have the role of authorising specific grant allocations to programmes and projects.

2.5 The arrangements set out at paragraph 1.1 will be continued for the CIs as appropriate having regard to the particular features of the Programmes under these Initiatives.

2.6 The Body will be responsible for grant-making and other managerial functions in respect of INTERREG III and of North/South elements of Programmes under other Initiatives, within the framework of the relevant overall policies of the Irish Government and Northern Ireland Ministers respectively, and subject to the expenditure allocations agreed between the two administrations and specific Programme parameters. The Body will be given guidance on these matters, which will be issued, following agreement in NSMC, by the Finance Ministers. When the Programmes are formally approved, they will be overseen

by the relevant Monitoring Committee, and the latter will be serviced by the Body which will also provide analysis and advice on any subsequent amendments that may be appropriate. In developing these, there will be consultation in order to secure agreement between the Body, the Finance Departments and the appropriate lead Northern Ireland and Irish Departments to provide a clear basis for discussion and agreement in NSMC.

2.7 For INTERREG III and the North/South elements of Programmes under other Initiatives, the Body will, as appropriate, pay grant directly or contract with government Departments (which in turn might subcontract as appropriate to other agencies) or contract directly with other agencies to deliver the Measures. In all cases, it will be the responsibility of the Body to agree with the Finance Ministers and the Ministers of the lead Departments, as appropriate, how to ensure that the specific funding proposals are consistent with the relevant overall policies of the Irish Government and Northern Ireland Ministers respectively and with the expenditure allocations agreed by the two administrations.

2.8 The Body will be responsible for monitoring and promoting implementation of North/South co-operative actions through the medium of the Common Chapter; the Common Chapter to set out the allocation of funding for such actions. The Body may commission studies as appropriate to identify and alleviate constraints affecting such co-operation, for which purpose a specific budget will be allocated to the Body.

3. The Body will ensure that all the relevant reporting requirements of the EU are met. The Body will also be responsible for producing the full documentation, including progress reports and a technical annual report, for the Monitoring Committees.

4. The Body's operations will be overseen by the relevant Monitoring Committees established according to the EU Structural Funds Regulations.

5. The Finance Ministers will each appoint a senior official to each Monitoring Committee to work closely with the Chief Executive and ensure that the accountability obligations of each jurisdiction are fulfilled.

6. The Body will have all the powers necessary for, or incidental to, the exercise of its functions. Structure

7.1 The Body will have a Chief Executive, appointed by NSMC.

7.2 The functions of the Body will be exercised by the Chief Executive or another member of the staff of the Body authorised by the Chief Executive. In exercising its functions the Body will at all times act in accordance with any directions (whether of a general or specific nature) given by NSMC.

Part 5. Language

Exercise of Functions

Part 5 of Annex 1 sets out the functions of the Body. The Body will exercise these functions in accordance with the following arrangements and those set out in Part 7 below.

1.1 The functions of Bord na Gaeilge in regard to the promotion of the Irish language and its staff, assets and obligations will be transferred to the Body. Bord na Gaeilge will be dissolved. The functions of the Irish Minister for Arts, Heritage, Gaeltacht and the Islands in relation to financial support for certain voluntary Irish language organisations will also be transferred to the Body.

1.2 In carrying out its functions of developing terminology and dictionaries and supporting Irish-medium education and the teaching of Irish, the Body, having regard to the legislative and other curriculum requirements applicable to each jurisdiction-

(a) (i) may review the curriculum resources made available for Irish-medium education and the teaching of Irish, including the provision of appropriate textbooks, other teaching materials and teaching aids;

(ii) may conduct research into any matters relating to the provision of Irish-medium education and the teaching of Irish in schools or other places, including the methods of teaching employed, the curricula taught and the assessment procedures adopted;

(iii) may publish, in such form as it considers appropriate, the outcomes of its research and reviews, including recommendations for action;

(b) will exercise the functions exercised prior to the establishment of the Body by the Irish Department of Education and Science, through An Gúm, with respect to the publication of books in Irish in support of Irish-medium education and the teaching of Irish in schools and elsewhere;

(c) will exercise the functions exercised prior to the establishment of the Body by the Irish Department of Education and Science, through An Coiste Téarmaíochta with respect to the development of terminology and vocabulary in Irish; and

(d) will facilitate co-operation between the body to be established in accordance with Section 31 of the Irish Education Act, 1998 and any promotional body funded under Article 89 of the Education (Northern Ireland) Order 1998.

1.3 Arising out of research or a review carried out under paragraph 1.2 (a) the Body may give advice or make recommendations for action in relation to Irish-medium education and the teaching of Irish.

1.4 The functions of the Body in relation to the Irish language will be exercised by an Irish language agency of the Body. The working language of the agency will be Irish, subject to the provisions of the Financial Memorandum. Subject to the agreement of the Body, the agency will decide its own title. In carrying out the Body's functions, the Irish language agency will have regard to the positions of the Irish language in the two jurisdictions. In Northern Ireland this position will be the British Government's commitments in respect of the Rights, Safeguards and Equality of Opportunity section of the Multi-Party Agreement and any relevant legislation. In Ireland, this position will be the constitutional and legal position of the Irish language, Irish Government policy and the measures and practices built up to foster and promote the language.

1.5 An Education Unit within this agency will carry out the functions outlined in paragraphs 1.2 and 1.3.

1.6 In carrying out its functions in relation to Ullans and Ulster-Scots cultural issues the Body may, having regard to the contexts in both jurisdictions-

(a) provide advice to both administrations, public bodies and other groups in the private and voluntary sectors;

(b) undertake research and promotional campaigns; and

(c) undertake support of projects and grant-aid bodies and groups as necessary; but this does not exclude Ulster-Scots bodies and groups operating exclusively in Northern Ireland from accessing Northern Ireland Government funding programmes.

1.7 "Ullans" is to be understood as the variety of the Scots language traditionally found in parts of Northern Ireland and Donegal. " Ulster-Scots cultural issues" relate to the cultural traditions of the part of the population of Northern Ireland and the border counties which is of Scottish ancestry and the influence of their cultural traditions on others, both within the island of Ireland and in the rest of the world.

1.8 The functions of the Body in relation to Ullans and Ulster-Scots cultural issues will be exercised by an Ulster-Scots agency of the Body. Subject to the agreement of the Body, the agency will decide its own title.

1.9 The Body will have all the powers necessary for, or incidental to, the exercise of its functions.

1.10 The annual report of the Body will incorporate reports of the agencies on their activities.

1.11 NSMC will designate the amounts of the grants received under paragraph 2.1 of Part 7 to be applied for

(a) the functions of the Body in relation to the Irish language; and

(b) the functions of the Body in relation to Ullans and Ulster-Scots cultural issues.

1.12 The Body will require each of the agencies to keep proper accounts and financial records and to prepare a statement of accounts in respect of each year.

Structure

2.1 The Body will have a Board of 24 members appointed by NSMC. Of those members-

(a) 16 will be drawn from among persons appearing to NSMC to have an interest in, or experience of, matters relating to the functions of the Body in relation to Irish language and

(b) 8 will be drawn from among persons appearing to NSMC to have an interest in, or experience of, matters relating to the functions of the Body in relation to Ullans and Ulster-Scots cultural issues.

2.2 The 16 members appointed under paragraph 2.1(a) will have responsibility for the exercise of the functions of the Body through the Irish language agency. One member will be appointed by NSMC as Chairperson of that agency. In exercising the functions of the Body, the agency will at all times act in accordance with any directions (whether of a general or specific nature) given by NSMC.

2.3 The 8 members appointed under paragraph 2.1 (b) will have responsibility for the exercise of the functions of the Body through the Ulster-Scots agency. One member will be appointed by NSMC as Chairperson of that agency. In exercising the functions of the Body, the agency will at all times act in accordance with any directions (whether of a general or specific nature) given by NSMC.

2.4 The Chairperson of the Irish language agency and the Chairperson of the Ulster-Scots agency will be joint Chairpersons of the Body.

2.5 Subject to the other provisions in this Annex, the remuneration, allowances and expenses of the Chairpersons and other members, and any other terms and conditions on which they hold office, will be determined by NSMC, with the approval of the Finance Ministers.

2.6 The term of office of the first members of the Board will be 3 years. The term of subsequent appointments may be varied by NSMC to facilitate continuity of membership but shall not exceed 5 years. Members will not serve more than two consecutive terms.

2.7 A person may resign as a member or as a Chairperson by notice in writing to NSMC. NSMC may dismiss a person from his or her office as a member, or as a Chairperson, if -

(a) he or she fails without reasonable excuse to discharge his or her functions for a continuous period of 3 months;

(b) he or she is convicted of a criminal offence;

(c) a bankruptcy order is made against him or her, or he or she makes a composition or arrangement with his or her creditors; or

(d) he or she is unable or unfit to carry out his or her functions.

2.8 If a member dies, resigns or is removed from office, NSMC may appoint a person to fill the vacancy, and the person so appointed will be appointed in the same manner as the member who occasioned the vacancy. The person so appointed will hold office for the remainder of the term of office of the member who occasioned the vacancy and will be eligible for re-appointment as a member.

2.9 The staff assigned to each agency will be responsible to and report to the Body through that agency.

2.10 The Body will appoint a Chief Executive for each agency subject to the approval of NSMC. The Chief Executive will be responsible for the management and control generally of the administration and business of the agency.

Part 6. Aquaculture and Marine Matters

Exercise of Functions

Part 6 of Annex 1 sets out the functions of the Body. The Body will exercise these functions in accordance with the following arrangements and those set out in Part 7 below.

1. Promotion of development of Lough Foyle and Carlingford Lough for commercial and recreational purposes:

1.1 This function is restricted to marine, fishery and aquaculture matters and will include the preparation of a strategic plan for commercial and recreational development of the Foyle and Carlingford Areas, and the promotion (including by grant aid) and co-ordination of the delivery of the development strategy;

2. Existing functions of the Foyle Fisheries Commission in regard to inland fisheries conservation, protection, management and development, and equivalent functions in respect of Carlingford Lough:

2.1 The Body will exercise the functions formerly exercised by the Foyle Fisheries Commission, which will be dissolved, and corresponding functions in relation to the Car-

lingford Area. Legislation will be introduced to provide for the exercise of an inland fisheries development function in relation to the Foyle and Carlingford Areas as set out in paragraph 6 below.

3. Development and licensing of aquaculture:

3.1 Legislation will be required to provide for the aquaculture development and licensing functions in the Foyle and Carlingford Areas. This will be introduced as set out in paragraph 6 below.

4. Development of marine tourism:

4.1 This function will include the preparation of a strategic plan for marine tourism in the Foyle and Carlingford Areas and the promotion and marketing of those Areas (including by grant aid) and co-ordination of the delivery of the development strategy.

5. The Carlingford Area means -

(a) the whole of the sea along the coast between the low water line of the most southerly point of Cranfield Point in the County of Down and the low water line of the most easterly point of Ballaghan Point, in the County of Louth, and within a straight line between those points, and any islands or rocks within the same, with the whole of the tideway along the said coast; and

(b) the whole of all lakes, rivers and their tributaries which flow into the sea within the area defined in sub-paragraph (a) and all of the land catchment from which water drains into those lakes and rivers.

6. The legislation required to provide for the development and licensing of aquaculture and for the exercise of a development function in relation to inland fisheries in the Foyle and Carlingford Areas will, following consultation with NSMC, be brought forward in both jurisdictions before the end of 1999. Pending the enactment of such legislation, the existing statutory provisions in each jurisdiction will continue to apply.

7. Existing functions of the Commissioners of Irish Lights in respect of providing and maintaining aids to navigation along the coast of the whole island of Ireland and its adjacent seas and islands:

7.1 United Kingdom and Irish legislation will be required for the Body to become the General Lighthouse Authority for the island of Ireland. Such legislation will be brought forward by the British and Irish Governments, if possible, before the entry into force of this Agreement or, in any event, as soon as possible thereafter. In the event that the functions of the Body as the General Lighthouse Authority are not brought within the competence of Northern Ireland Ministers, the two Governments agree to determine any additional arrangements necessary to enable the Body to exercise the functions of the General Lighthouse Authority for the island of Ireland in accordance with Article 4 of this Agreement. The Body will receive funding from the General Lighthouse Fund, subject to financial arrangements with the Trustees of the Fund.

8. The Body will have all the powers necessary for, or incidental to, the exercise of its functions. Structure

9.1 The Body will have a Board of not more than 12 members, including a Chairperson and a Vice-Chairperson. NSMC will appoint the members, including one member as Chairperson and one member as Vice-Chairperson.

9.2 The functions of the Body will be exercised by the Board. In exercising its functions the Body will at all times act in accordance with any directions (whether of a general or specific nature) given by NSMC.

9.3 Subject to the other provisions in this Annex, the remuneration, allowances and expenses of the Chairperson, Vice-Chairperson and other members, and any other terms and conditions on which they hold office, will be determined by NSMC, with the approval of the Finance Ministers.

10.1 The term of office of the first members of the Board will be 3 years. The term of subsequent appointments may be varied by NSMC to facilitate continuity of membership but shall not exceed 5 years. Members will not serve more than 2 consecutive terms.

10.2 A person may resign as a member or as Chairperson or Vice-Chairperson by notice in writing to NSMC. NSMC may dismiss a person from his or her office as a member or as Chairperson or Vice-Chairperson, if -

(a) he or she fails without reasonable excuse to discharge his or her functions for a continuous period of 3 months;

(b) he or she is convicted of a criminal offence;

(c) a bankruptcy order is made against him or her, or he or she makes a composition or arrangement with his or her creditors; or

(d) he or she is unable or unfit to carry out his or her functions.

10.3 If a member dies, resigns or is removed from office, NSMC may appoint a person to fill the vacancy, and the person so appointed will be appointed in the same manner as the member who occasioned the vacancy. The person so appointed will hold office for the remainder of the term of office of the member who occasioned the vacancy and will be eligible for re-appointment as a member.

10.4 The functions of the Body in relation to the Foyle and Carlingford Areas will be exercised through an agency of the Body known as the Loughs Agency. The functions of the Body referred to in paragraph 7 above will be exercised through an agency of the Body known as the Lights Agency.

10.5 The Body will appoint a Chief Executive to each agency subject to the approval of NSMC. The Chief Executives will be responsible for the management and control generally of the administration and business of the agencies.

Part 7. Common Arrangements

The following arrangements will apply to all six implementation bodies.

Accountability and Reporting

1.1 The Body will prepare annually a corporate plan, subject to the approval of NSMC, including Finance Ministers. The Plan will include a description of the proposed activities of the Body and the funding implications.

1.2 The Body will submit a report on its activities in each year to NSMC at such date and in such form as NSMC may direct.

1.3 A copy of the report will be laid before the Northern Ireland Assembly and both Houses of the Oireachtas.

1.4 The Body will provide NSMC or a relevant Minister with such other reports and information as NSMC or the Minister may from time to time require.

1.5 A member of the Body or of its staff will, if so requested; appear before, or otherwise co-operate with-

(a) a Northern Ireland Assembly Committee or a Committee or sub-Committee of either House or both Houses of the Oireachtas, in accordance with normal practice and relevant legislation within each jurisdiction;

(b) NSMC.

Financial Arrangements

2.1 The Body will receive grants from money voted by the Northern Ireland Assembly and Dáil Eireann. NSMC will, with the approval of the Finance Ministers, make recommendations as to the amount of such grants. The initial grants will be made from money appropriated by the Appropriation (Northern Ireland) Order 1999 and from money voted by Dáil Eireann.

2.2 The Body will comply with the provisions of a Financial Memorandum drawn up for the Body by the Northern Ireland and Irish departments paying grants to the Body and the Finance Departments. It will prescribe the detailed financial arrangements, including those in relation to accounts, the accounting year and currency, to be complied with by the Body. Subject to any terms and conditions specified in the Financial Memorandum, the Body may borrow money for the purposes of its functions.

2.3 For the purposes of its functions the Body may provide financial assistance to any body or person whether directly or indirectly in accordance with arrangements to be approved by NSMC and Finance Ministers. Such assistance may be by any description of investment or lending or by making grants.

2.4 The Body will keep proper accounts and financial records and will prepare a statement of accounts in respect of each year containing such information and in such form as the Northern Ireland and Irish departments paying grants to the Body may direct with the approval of the Finance Departments.

2.5 The Body will submit copies of the above statement to NSMC as well as to the Comptroller and Auditor Genera! for Northern Ireland and the Irish Comptroller and Auditor General who will in co-operation examine and certify the accounts.

2.6 The statement will be laid before the Northern Ireland Assembly and both Houses of the Oireachtas. Any report concerning the Body by the Comptroller and Auditor General for Northern Ireland will be laid before the Northern Ireland Assembly and any such report by the Irish Comptroller and Auditor Genera! will be laid before both such Houses.

2.7 The Body will also permit officers of the Comptroller and Auditor General for Northern Ireland and the Irish Comptroller and Auditor General access to all records as may

be required to carry out the above functions or value for money examinations and will require any person or body receiving grant from the Body to permit such access.

Staffing Arrangements

3.1 The Body may for the purposes of its functions-

(a) employ staff; and

(b) employ the services of such other persons as the Body considers expedient for any particular purpose.

3.2 The Body may be staffed by open recruitment, temporary secondment and the transfer of staff. The Body will, with the approval of NSMC and the Finance Ministers, determine the remuneration, grading, numbers and other conditions of service of the Chief Executive and other staff of the Body. The Body may, in the case of such of its staff as may be determined by it with the approval of NSMC and the Finance Ministers, pay such pensions, allowances or gratuities, or provide and maintain such pension schemes, as may be so determined.

3.3 Remuneration and other conditions of service for transferred staff will not be less favourable than those to which the transferred staff were subject immediately before their transfer, save in accordance with a collective agreement negotiated with a recognised trade union. Superannuation arrangements for transferred staff will not be less favourable than those to which transferred staff were subject immediately before their transfer and any dispute relating thereto shall be determined by the Irish Minister for Finance or the Department of Finance and Personnel, as may be appropriate.

3.4 The Finance Departments will draw up staffing principles.

3.5 Pending the appointment of the first Chief Executive of the Body, or of an agency of the Body, the functions of the Chief Executive will be exercised by such person as will, prior to the entry into force of this Agreement, have been designated by the Irish Government and the British Government.

Procedure

4.1 The Body will determine its own procedures.

4.2 The Body will have a seal, the application of which will be authenticated by the signature of-

(a) the Chief Executive of the Body or of an agency of the Body; or

(b) another member of the staff of the Body authorised in that behalf by the Chief Executive of the Body or of an agency of the Body.

Ombudsman

5. The Body will be brought within the jurisdiction of the Northern Ireland Assembly Ombudsman and of the Irish Ombudsman who will liaise and consult with each other.

Code of Conduct

6.1 The Body will as soon as practicable draw up a code of conduct for approval by NSMC.

6.2 The code will cover the Body's aims and values, its obligations to the public, and the accountability and conduct of its members and staff (including membership of or em-

ployment by other organisations, acceptance of gifts or other benefits and the disclosure of other interests relevant to the work of the Body and confidentiality).

Freedom of Information

7. The Irish and Northern Ireland Ministers with responsibility for freedom of information will as soon as practicable draw up a code of practice on access to information for approval by NSMC.

Data Protection

8. The Body will be subject to the data protection legislation applicable in each jurisdiction. In carrying out investigations into complaints relating to the Body the United Kingdom Data Protection Commissioner and the Irish Data Protection Commissioner will liaise and consult with each other.

[TRANSLATION — TRADUCTION]

ACCORD ÉTABLISSANT DES ORGANES D'EXÉCUTION ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD ET LE GOUVERNEMENT D'IRLANDE

Le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Gouvernement d'Irlande:

Considérant l'Article 2 de l'Accord entre le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Gouvernement d'Irlande conclu à Belfast le 10 avril 1998 ("l'Accord anglo-irlandais"), et l'Accord multipartite, conclu à Belfast le 10 avril 1998 ("l'Accord multipartite"), annexé à l'Accord anglo-irlandais;

Rappelant que les participants aux négociations multipartites ont pris l'engagement d'oeuvrer, en bonne foi, à la réussite de chacune des dispositions qui seront établies au titre du présent Accord multipartite et qu'il a été accepté que "toutes les dispositions institutionnelles et constitutionnelles - une Assemblée en Irlande du Nord, un Conseil ministériel nord/sud (CMNS), des organes d'exécution, un Conseil anglo-irlandais, et une Conférence intergouvernementale anglo-irlandaise et tout amendement aux lois du Parlement britannique et à la Constitution irlandaise - sont reliées entre elles et interdépendantes et qu'en particulier le fonctionnement de l'Assemblée et celui du Conseil nord/sud sont si étroitement liés que la réussite de l'un dépend de celle de l'autre";

Sont convenus de ce qui suit:

Article premier

Aux termes et en application de l'Article 2 de l'Accord anglo-irlandais, les organes d'exécution suivants sont établis:

a) un organe d'exécution pour les voies navigables, dénommé "Waterways Ireland";

b) un organe d'exécution pour la sécurité alimentaire, dénommé "The Food Safety Promotion Board";

c) un organe d'exécution pour le développement du commerce et des autres affaires, dénommé "The Trade and Business Development Body";

d) un organe d'exécution pour les programmes spéciaux de l'Union européenne, dénommé "The Special EU Programmes Body";

e) un organe d'exécution pour les questions linguistiques, dénommé le "North/South Language Body" et, en irlandais, "An Foras Teanga", ou en Ullans "Tha Boord o Leid";

f) un organe d'exécution pour l'aquaculture et les questions maritimes, dénommé "The Foyle, Carlingford and Irish Lights Commission" (Commission de Foyle, Carlingford et des phares irlandaise).

Article 2

1. Les attributions de chaque organe sont celles spécifiées dans la partie pertinente de l'Annexe I, dans la mesure où elles se rapportent à l'Irlande du Nord, et où elles concernent des questions qui relèvent de la compétence des Ministres nord-irlandais.

2. Chaque organe remplit son rôle et il est structuré conformément aux dispositions exposées dans les partie pertinentes de l'Annexe 2.

Article 3

1. Chaque organe remplit ses fonctions conformément aux dispositions de l'Accord multipartite et il exécute notamment toutes les décisions du Conseil ministériel nord/sud sur les politiques et les mesures liées aux questions relevant de la compétence de l'organe.

2. Chaque organe est financé, conformément aux dispositions de l'Accord multipartite, en partant du principe qu'il assume un rôle public nécessaire.

Article 4

Pour ce qui est de l'Organe pour l'aquaculture et les questions maritimes, les articles 2 et 3 s'appliquent sous réserve des dispositions que les deux Gouvernements sont amenés à prendre pour fournir et entretenir les aides à la navigation, conformément au paragraphe 7.1 de la Sixième partie de l'Annexe 2.

Article 5

Le Conseil ministériel nord/sud peut proposer aux deux Gouvernements des amendements aux Annexe I et 2. Lesdits amendements peuvent être effectués au moyen d'un échange de notes entre les deux Gouvernements.

Article 6

Chaque organe est une personne morale. Sa capacité juridique lui permet de conclure des contrats, d'acheter des biens, d'en disposer et d'entamer des poursuites judiciaires.

Article 7

1. Chaque organe agit conformément aux directives du Secrétaire d'État britannique aux Affaires étrangères et du Commonwealth ou du Ministre irlandais des Affaires étrangères, directives qui sont nécessaires pour assurer le respect dans le cadre de leurs juridictions respectives, des obligations internationales du Gouvernement britannique ou du Gouvernement irlandais, autres que celles résultant du présent Accord ou de l'Accord anglo-irlandais.

2. Ces directives sont données seulement dans le cas où le Conseil ministériel nord/sud est dans l'impossibilité de prendre une décision sur les mesures nécessaires pour garantir la conformité avec les obligations internationales mentionnées ci-dessus.

Article 8

Le présent Accord complète les dispositions de l'Accord anglo-irlandais et doit être consulté en même temps que celui-ci.

Article 9

Le présent Accord entre en vigueur à la date à laquelle l'Accord anglo-irlandais prend effet.

En foi de quoi, les soussignés, à ce dûment autorisés par leurs Gouvernements respectifs, ont signé le présent Accord.

Fait en deux exemplaires originaux à Dublin le 8 mars 1999.

Pour le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord:
MARJORIE MOWLAM

Pour le Gouvernement d'Irlande:
DAVID ANDREWS

ANNEXE 1

Première partie. Voies navigables intérieures

Un organe d'exécution chargé d'assumer les fonctions suivantes:

gestion, entretien, expansion, remise en état du système des voies navigables intérieures dans toute l'île et principalement en vue de l'organisation des loisirs:

immédiatement pour ce qui est du système "Shannon-Erne Waterway" et de l'éventuelle remise en état et de l'aménagement de l'Ulster Canal;

progressivement ensuite, pour ce qui est du système plus vaste Shannon-Erne et des autres voies navigables de l'île (principalement le Royal Canal, le Grand Canal, et Barrow et Lagan).

L'organe d'exécution se chargerait, conjointement avec les fonctions de soutien appropriées, des attributions assumées dans ce secteur par le "Waterways Service" du "Department of Arts, Heritage, Gaeltacht" et de l'"Islands and Rivers Agency" du Département de l'Agriculture de l'Irlande du Nord, et reprendrait également les attributions de la "Shannon-Erne Waterway Promotions Ltd".

Deuxième partie. Sécurité alimentaire

Un organe d'exécution chargé d'assumer les fonctions suivantes:

promotion de la sécurité alimentaire

recherche en matière de sécurité alimentaire

information et communication en cas d'alertes alimentaires

surveillance des maladies provoquées par l'alimentation

promotion de la coopération scientifique et des relations entre les laboratoires

création d'installations rentables pour des essais dans des laboratoires spécialisés.

Troisième partie. Développement du commerce et des autres affaires

Un organe d'exécution, chargé d'organiser les échanges d'informations et de coordonner les activités sur le développement du commerce, des autres affaires et des questions annexes dans des secteurs où les deux administrations reconnaissent qu'elles en bénéficieraient mutuellement.

Les domaines spécifiques de mise en oeuvre seraient notamment les suivants:

coopération en matière dc possibilités de développement des entreprises Nord et Sud;

mise au point de nouvelles techniques pour l'expansion de l'entreprenariat dans un contexte transfrontalier, et dans des secteurs tels que recherche, formation, commercialisation et amélioration de la qualité;

assistance fournie au milieu des affaires par des recommandations sur la manière d'augmenter la compétitivité des entreprises dans un contexte nord-sud et dans des secteurs tels que existence de compétences, télécoms, TI et commerce électronique;

promotion du commerce et des chaînes d'approvisionnement nord-sud, notamment grâce à des relations d'affaires et à des partenariats;

promotion de manifestations commerciales transfrontalières et initiatives en matière de commercialisation;

recherche de nouveaux domaines se prêtant aux échanges commerciaux entre Nord et Sud;

sensibilisation des esprits à l'importance du développement des marchés et du commerce dans un contexte nord/sud;

lancement de projets et de manifestations spécifiques liés à la promotion du commerce dans le cadre de la réalisation conjointe d'un projet;

conseils sur des aspects spécifiques de la promotion commerciale lorsqu'une action concertée s'impose.

Les services économiques nord et sud existants continueraient d'être financés par leurs administrations respectives et de fonctionner sous leur direction.

Quatrième partie. Programmes UE spéciaux

Un organe d'exécution avec les attributions suivantes:

Jusqu'à la conclusion des initiatives communautaires en cours:

secrétariat central, surveillance, recherche, évaluation, assistance technique et développement actuellement exercés conjointement pour ce qui est de INTERREG et de PEACE par le Département des Finances et par le Département des Finances et du personnel;

administration de certains sous-programmes sectoriels sous les auspices de INTERREG et de PEACE (bonification d'intérêt et coopération transfrontalière entre les organismes publics).

Pour ce qui est des Fonds structurels après l'année 1999:

renseigner le Conseil ministériel nord/sud et les deux Départements des Finances sur les négociations avec la Commission économique européenne au sujet des Initiatives communautaires postérieures à 1999 et du Chapitre commun;

élaborer pour l'approbation des deux administrations du Conseil, en étroite collaboration avec les deux Départements des Finances et autres services compétents, des propositions détaillées de programmes pour les nouvelles Initiatives communautaires (qui seront probablement INTERREG III, LEADER III et EQUAL, et éventuellement un successeur pour PEACE);

secrétariat central, surveillance, recherche, évaluation, assistance technique et développement pour ce qui est de ces Initiatives;

octroi de subventions et autres fonctions de gestion pour ce qui est de INTERREG III et des éléments nord-sud des programmes entrepris au titre d'autres Initiatives, dans le cadre des politiques générales pertinentes du Nord et du Sud respectivement, et sous réserve des allocations accordées pour les dépenses et des paramètres des programmes spécifiques convenus entre les deux administrations et avec la Commission européenne;

suivre et encourager la mise en oeuvre du Chapitre commun qui devrait bénéficier d'une allocation budgétaire spécifique.

Cinquième partie. Questions linguistiques

Un organe, composé de deux éléments distincts, chargé des fonctions suivantes:

Langue irlandaise

promouvoir l'irlandais;

faciliter et encourager son utilisation pour ce qui est de l'expression verbale et écrite dans la vie publique et dans la sphère privée dans le sud et, dans le contexte de la Troisième partie de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, en Irlande du Nord lorsqu'il existe une demande;

conseiller les deux administrations, les organismes publics et autres groupes des secteurs privé et bénévole;

lancer des projets de soutien, des organismes et des groupes donateurs, selon les besoins;

entreprendre des recherches, des campagnes de promotion et nouer des relations avec le grand public et les médias;

élaborer une terminologie et des dictionnaires;

soutenir l'enseignement secondaire en irlandais et l'étude de cette langue.

Ulster-Scots

sensibiliser et utiliser davantage le Ullans et promouvoir les questions culturelles de l'Ulster-Scots, à la fois en Irlande du Nord et dans l'ensemble de l'île.

Sixième partie. Aquaculture et questions maritimes

Un organe d'exécution doté des attributions suivantes:

Lough Foyle et Carlingford Lough

promouvoir l'exploitation du Lough Foyle et Carlingford Lough à des fins commerciales et récréatives;

assumer le rôle actuel de la Commission des pêcheries du Foyle Lough, pour ce qui est de la conservation des pêcheries intérieures existantes, leur protection, leur gestion et leur expansion, et le rôle équivalent, pour ce qui est du Carlingford Lough;

développer l'aquaculture et accorder des licences d'exploitation;

développer le tourisme maritime.

Phares

fonctions exercées actuellement par les agents de la Commission irlandaise des phares, pour ce qui est de fournir et d'entretenir les aides à la navigation le long des côtes de la totalité de l'Irlande et de ses mers et îles adjacentes.

Étant donné que la Commission des phares irlandais (CPI) s'inscrit dans un contexte est/ouest, veiller aux dispositions prises pour entretenir la liaison avec les autorités britanniques compétentes.

ANNEXE 2. DÉFINITIONS

Dans la présente Annexe,

l'expression "les Départements des Finances" désigne le Département des Finances et du personnel de l'Irlande du Nord et le Département irlandais des Finances;

l'expression "les Ministres des Finances" désigne le Ministre des Finances et du Personnel de l'Irlande du Nord et le Ministre irlandais des Finances;

le sigle "CMNS" désigne le Conseil ministériel nord/sud.

Première partie. Voies navigables intérieures

Fonctions

La première partie de l'Annexe I décrit les attributions de l'organe. Ce dernier remplira son rôle conformément aux dispositions suivantes et à celles exposées dans la Septième partie ci-après.

1.I L'organe d'exécution dans l'immédiat:

a) assume la responsabilité de la gestion, de l'entretien et de l'expansion, à des fins récréatives surtout, de Shannon- Erne Waterway;

b) entreprend les études et les évaluations nécessaires pour ce qui est de la remise en état éventuelle de l'Ulster Canal; et

c) prend la direction de la Shannon-Erne Waterway Promotions Ltd.

1.2 A partir du 1er avril 2000, l'organe sera chargé de la gestion, de l'entretien et de l'expansion essentiellement à des fins récréatives des voies navigables intérieures suivantes:

le "Erne System"

le "Grand Canal" (y compris la Barrow Navigation)

le "Lower Bann Navigation"

le "Royal Canal"

le "Shannon Navigation".

1.3 Si, à la lumière des conclusions des études et évaluations mentionnées au paragraphe 1.1 b), le CMNS le décide, l'organe sera, à partir de la date fixée par le Conseil chargé d'entreprendre la remise en état de l'Ulster Canal et, après ces travaux, il sera chargé de sa gestion, de son entretien et de son expansion principalement à des fins récréatives.

1.4 A partir de la date qui sera spécifiée par une loi dans chaque juridiction, et après accord du CMNS, l'organe d'exécution sera responsable:

a) de la remise en état de toutes les autres voies navigables spécifiées dans la législation;

b) de la gestion, de l'entretien et du développement, principalement à des fins récréatives, de toute autre voie navigable intérieure qui sera spécifiée.

1.5 A partir du 1er avril 2000, trois divisions régionales de l'organe - le Nord, l'Ouest et l'Est - seront créées.

1.6 Dans l'exercice de ses fonctions de gestion et de développement, principalement à des fins récréatives, l'organe entreprendra la promotion, y compris la commercialisation et le développement du tourisme et du potentiel commercial des voies navigables intérieures dont il est chargé.

1.7 L'organe disposera de tous les pouvoirs, nécessaires ou accessoires, pour assumer ses fonctions.

Structure

2.1 L'organe sera dirigé par un Directeur général, nommé par le CMNS.

2.2 Les fonctions de l'organe seront exercées par le Directeur général ou un autre membre du personnel de l'organe, habilité par le Directeur général. Dans l'exercice de ses fonctions, l'organe agira en tout temps conformément aux directives (de nature générale ou spécifique) données par le CMNS.

Deuxième partie. Sécurité alimentaire

Fonctions

La Deuxième partie de l'Annexe 1 énumère les fonctions de l'organe. Ce dernier exercera son rôle conformément aux dispositions suivantes et à celles qui sont exposées dans la Septième partie ci-après.

1. Promotion de la sécurité alimentaire :

1.1 Une des fonctions essentielles et prioritaires de l'organe sera de faire accepter que la responsabilité, pour ce qui est de la fourniture d'une alimentation saine, soit partagée entre les producteurs, les transformateurs, les distributeurs à tous les niveaux, les restaurateurs et le grand public. Ce rôle consiste à:

a) sensibiliser et faire mieux connaître les questions de sécurité alimentaire parmi le public et les professionnels qui sont intéressés par la sécurité alimentaire ou qui exercent des responsabilités dans l'industrie alimentaire;

b) lancer des campagnes de sensibilisation du public, des conférences, assurer une formation et fournir un soutien stratégique;

c) donner des conseils et des directives en matière de sécurité alimentaire (y compris des avis sur les aspects nutritionnels des différents aliments);

d) instaurer et entretenir des liens avec les principaux responsables du secteur de la sécurité alimentaire et notamment les services d'Irlande du Nord et ceux d'Irlande chargés d'appliquer les directives en matière de sécurité alimentaire.

1.2 L'organe pourra exercer son mandat sur la totalité du territoire de l'Irlande, pour ce qui est de la promotion de la sécurité alimentaire, et travaillera en collaboration avec les organismes compétents irlandais et ceux d'Irlande du Nord, qui continueront d'être chargés des inspections et de l'application des directives. Les dispositions actuelles en ce qui concerne les négociations internationales, la définition des normes alimentaires et la promulgation de la législation et des directives continueront d'être valables. L'organe peut réexaminer les dispositions actuellement en vigueur dans toute la chaîne alimentaire de l'Irlande et juger si elles sont adéquates, à la demande du CMNS.

1.3 Les services d'Irlande du Nord et les services irlandais, chargés d'appliquer les directives en matière de sécurité alimentaire, conserveront un rôle de promotion pour faciliter leurs fonctions d'inspection et d'application des directives.

2. Recherche en matière de sécurité alimentaire :

L'organe aura un mandat général pour promouvoir la recherche dans tous les aspects de la sécurité alimentaire, et notamment:

a) identifier les priorités pour la recherche;

b) commander et financer des projets de recherche selon les nécessités pour combler les lacunes identifiées;

c) créer et actualiser une base de données des programmes de recherche et assurer le suivi des progrès accomplis;

e) diffuser les résultats de la recherche aux groupes intéressés;

f) recommander les mesures à prendre à la suite des conclusions de la recherche;

g) maintenir la liaison avec les organismes internationaux de recherche.

3. Information en matière d'alertes alimentaires :

L'organe sera chargé d'assurer la diffusion rapide, exacte et complète des renseignements sur les alertes nationales et internationales en matière d'alimentation par les moyens suivants:

a) élaborer des protocoles pour faire face aux alertes alimentaires et en surveiller l'application;

b) assurer la liaison avec les services chargés de l'application des directives d'Irlande du Nord et ceux d'Irlande;

c) encourager et, le cas échéant, organiser une formation pour les agences susceptibles de participer à la gestion des alertes alimentaires et à y faire face;

d) mettre au point des procédures transfrontalières de réaction aux situations d'urgence.

4. Surveillance des maladies d'origine alimentaire :

L'organe sera, de façon générale, chargé de promouvoir la coopération transfrontalière pour ce qui est de la surveillance microbiologique des maladies d'origine alimentaire. Il devra:

a) identifier les priorités pour assurer cette surveillance;

b) organiser un forum pour échanger des renseignements entre les groupes compétents;

c) encourager la collaboration et les activités liées à la surveillance, le cas échéant, organiser une formation et un perfectionnement professionnels;

d) collecter et analyser les données sur le suivi, détenues par les autorités compétentes d'Irlande du Nord et d'Irlande;

e) publier les conclusions tirées de l'analyse de l'information sur le suivi;

f) favoriser l'harmonisation, le cas échéant, du développement des systèmes de suivi, notamment en ce qui concerne les méthodologies, les techniques d'établissement de rapports et les systèmes d'information.

5. Promotion de la coopération scientifique et des liaisons entre les laboratoires :

L'organe aura un mandat général pour promouvoir la coopération scientifique et les liaisons entre les laboratoires accrédités ou oeuvrer en faveur de l'accréditation, selon les directives pertinentes de l'UE. Il devra notamment:

a) élaborer une stratégie pour permettre une telle coopération et des liaisons entre les laboratoires, sans oublier les dispositions concernant les financements envisagés;

b) instaurer un système d'information pour assurer un accès rapide aux résultats des laboratoires;

c) partager les connaissances et les résultats des expériences sur les méthodologies d'essais et de contrôle;

d) définir des priorités pour la mise en place d'un réseau de laboratoires;

e) préconiser les moyens à employer pour le développement des relations professionnelles;

f) mettre au point et encourager des solutions pour les techniques d'information;

g) surveiller l'efficacité du système des laboratoires faisant partie d'un réseau et préconiser les initiatives pour la poursuite de son extension.

6. Création d'installations rentables pour des essais dans des laboratoires spécialisés : L'organe aura un mandat général pour élaborer et développer une stratégie pour l'ensemble de l'île d'Irlande concernant la fourniture de services spécialisés de laboratoire et notamment:

a) élaborer rapide une étude sur le rapport coût:efficacité relatif des options disponibles et notamment l'utilisation des laboratoires en Grande-Bretagne pour la création de laboratoires spécialisés;

b) rédiger des propositions rentables contenant des indications sur les dispositions de financement, qui seront soumises à l'examen du CMNS;

c) surveiller l'application de la stratégie, une fois qu'elle aura été approuvée par le CMNS, et donner des conseils pour son expansion.

7.1 L'organe fera appel aux conseils scientifiques et aux résultats d'expérience dont disposent séparément les services chargés de la sécurité alimentaire en Irlande du Nord et en Irlande.

7.2 Il est prévu que l'organe d'exécution fournisse une évaluation, fondée sur des conseils scientifiques indépendants, concernant la sécurité et l'hygiène des aliments produits, distribués ou commercialisés sur tout le territoire de l'Irlande.

8. L'organe publiera des rapports sur des questions spécifiques liées à ses fonctions, soit à la demande du CMNS, soit de sa propre initiative.

9. L'organe disposera des pouvoirs nécessaires ou accessoires pour lui permettre de jouer son rôle en toutes circonstances.

Structure

10.1 L'organe d'exécution comportera un Conseil consultatif composé de 8 membres au moins et de 12 au plus, dont un Président(e) et un Vice-président(e). Le CMNS nommera les membres, y compris un membre chargé d'assumer les fonctions de Président(e) et un autre, celles de Vice-président(e).

10.2 Sous réserve des autres dispositions de la présente Annexe, les rémunérations, allocations et dépenses du Président ou de la Présidente, du Vice-président ou de la Vice-présidente et des autres membres et tous autres termes et conditions, en fonction desquels ils exercent leur mandat, seront déterminés par la CMNS avec l'approbation des Ministres des Finances.

11.1 La durée du mandat des premiers membres du Conseil consultatif sera de 3 ans. Par la suite, cette durée pourra varier selon la décision du CMNS pour faciliter la continuité de l'équipe, mais ne dépassera pas 5 ans. Les membres ne pourront pas remplir plus de 2 mandats consécutifs.

11.2 Une personne peut donner sa démission de membre, de Président(e) ou de Vice-président(e) en envoyant une notification écrite au CMNS. Ce dernier peut démettre une personne de sa charge de membre, ou de Président(e) ou de Vice-président(e) dans les cas suivants:

a) si l'intéressé(e) ne peut pas remplir de façon continue pendant une période de 3 mois son mandat sans excuse valable;

b) si la personne en cause est condamnée pour un acte délictueux;

c) si un jugement de faillite est prononcé contre l'intéressé(e) ou si ce dernier(ère) conclut un arrangement avec ses créditeurs; ou

d) si l'intéressé(e) est incapable physiquement ou mentalement d'exercer son mandat.

11.3 Si un membre meurt, donne sa démission ou est démis de ses fonctions, le CMNS peut désigner une personne pour pourvoir le poste et l'intéressé ainsi désigné sera nommé de la même manière que le membre à l'origine de la vacance de poste. La personne ainsi désignée occupera son poste pour le reste du mandat du membre à l'origine de la vacance de poste, et elle pourra se représenter pour être nommée de nouveau en tant que membre.

11.4 L'organe aura à sa tête un Directeur nommé par le CMNS.

11.5 Les fonctions de l'organe seront remplies par le Directeur ou un autre membre du personnel de l'organe, habilité par le Directeur. Dans l'exercice de ses fonctions, l'organe agira en tout temps conformément aux directives (de nature générale ou spécifique) données par le CMNS.

11.6 Le CMNS nommera un Comité consultatif composé d'experts scientifiques et de représentants des milieux concernés par la sécurité alimentaire.

Troisième partie. Développement du commerce et des autres affaires

Fonctions

La Troisième partie de l'Annexe 1 énumère les fonctions de l'organe. Ce dernier remplira lesdites fonctions conformément aux dispositions ci-après et à celles qui sont exposées dans la Septième partie plus loin.

1.1 L'organe instaurera une coopération en ce qui concerne les possibilités de développement des milieux d'affaires Nord et Sud, notamment par les moyens suivants:

a) examiner la portée, l'ampleur et l'efficacité des activités pertinentes en cours, entreprises par les services et Départements du Gouvernement, et recommandées au CMNS pour examen et décisions sur les domaines où la coopération transfrontalière aurait un effet bénéfique, et les moyens d'élargir et d'approfondir une coopération de cette nature;

b) administrer un programme qui donnerait aux entreprises la possibilité d'entreprendre des projets conjoints de production et de développement technique représentant un intérêt commercial, avec l'assistance des institutions, le cas échéant (il s'agit notamment de projets dans lesquels une entreprise et une institution peuvent collaborer sur une base Nord/Sud);

c) gérer un programme de recherches préliminaires visant à fournir une assistance pour des recherches orientées sur des activités commerciales du secteur tertiaire, encourager en particulier des projets qui réunissent des chercheurs, des entreprises et des institutions du Nord et du Sud; et

d) lancer de nouveaux programmes pour aider les petites et moyennes entreprises dans le domaine de la recherche et lancer des partenariats, sur une base Nord/Sud ou conjointement avec des partenaires étrangers.

Dans le présent domaine, l'organe devra également soumettre au CMNS dans les 3 mois des propositions sur l'élaboration d'un fonds commun de placement en actions Nord/Sud, programme qui tiendra compte de l'efficacité de la gamme actuelle de fonds propres Nord et Sud devant faire l'objet d'un examen et d'une décision de la part du CMNS.

1.2 L'organe élaborera de nouvelles méthodes pour intensifier l'activité dans le secteur économique et dans un contexte transfrontalier, dans des domaines tels que la recherche, la formation, la commercialisation et l'amélioration de la qualité par les moyens suivants:

a) faire le point de la recherche sur le développement de l'activité économique et les résultats recueillis dans ce domaine en prévoyant notamment une formation appropriée dans des pays et régions de niveaux comparables et dans des institutions internationales adéquates, en vue de recommander de nouvelles méthodes à l'examen et à la décision du CMNS;

b) étudier les options permettant d'obtenir une plus grande cohérence et l'approfondissement de la recherche- développement, et pour renforcer et officialiser la collaboration actuelle dans le domaine industriel et le secteur tertiaire, Nord et Sud;

c) coordonner les programmes annuels de "Visites aux entreprises appliquant les méthodes les plus performantes" sur une base Nord/Sud;

d) mettre en oeuvre un programme de sensibilisation aux sciences et à la technologie sur une base Nord/Sud;

e) mettre en oeuvre un plan pour récompenser les innovations sur une base Nord/Sud, avec l'appui du secteur privé;

f) exploiter les conclusions et les recommandations résultant des initiatives "Foresight" (planification de moyen à long terme) en Irlande et dans le Royaume-Uni, et étudier la possibilité de les appliquer sur une base Nord/Sud; et

g) recommander au CMNS pour exécution, sur une base Nord/Sud, des mesures spécifiques concernant la formation et l'acquisition de compétences.

Dans ce secteur, l'organe sera également chargé de présenter au CMNS, dans les trois mois, des propositions pour examen et décision concernant:

h) l'exécution de programmes de débouchés pour les diplômés et pour d'autres emplois, sur une base Nord/Sud;

i) l'exécution d'une gamme de services d'essais dans l'industrie, en vue de créer des services spécialisés Nord et Sud, sur une base pleinement commerciale assurée par des groupes privés; et

j) la mise en oeuvre de programmes d'élaboration et de certification des normes, sur une base Nord/Sud.

1.3 L'organe favorisera l'activité économique en faisant des recommandations visant à augmenter la compétitivité des entreprises dans un contexte Nord/Sud et dans des secteurs tels que création de compétences, telecoms, technologie de l'information et commerce électronique. En particulier, l'organe sera chargé de:

a) examiner l'efficacité des arrangements actuels en ce qui concerne tous les aspects de la compétitivité dans un environnement économique Nord et Sud et notamment l'existence de compétences, les télécoms, la technologie de l'information et l'infrastructure de l'information et faire des recommandations au CMNS pour examen et décision;

b) sensibiliser activement les esprits au commerce électronique, notamment en entreprenant des recherches et en préconisant la coordination de l'infrastructure commerciale électronique Nord et Sud;

c) exécuter, sur une base Nord/Sud, plusieurs activités visant à faciliter la création de la société d'information dans l'intérêt du commerce et de l'activité économique; et

d) examiner les possibilités de promouvoir le développement et la coopération économiques inter-régionaux par le biais de groupements et de centres d'excellence, en particulier dans les zones frontalières.

1.4 L'organe favorisa le secteur commercial et les chaînes d'approvisionnement Nord/Sud, grâce à des liaisons commerciales et des partenariats:

a) en assurant la coordination, la collecte et la diffusion de l'information sur les programmes de liaison en associant fournisseurs et acheteurs, sur une base Nord/Sud, ainsi qu'en faisant appel aux banques de données communes des fournisseurs; et

b) en organisant des programmes d'achats et des manifestations publiques sur une base Nord/Sud.

1.5 L'organe, en son nom propre, assurera la promotion de manifestations et d'initiatives commerciales transfrontalières, recherchera de nouveaux secteurs commerciaux entre le Nord et le Sud et favorisera la connaissance du marché et le développement des échanges, dans un contexte Nord/Sud, principalement en déterminant les secteurs et les produits dans lesquels le commerce transfrontalier est relativement faible, en recherchant les raisons de cet état de choses et en faisant des recommandations, le cas échéant, pour élever le niveau des échanges, y compris en faisant des recommandations pour la suppression des obstacles artificiels au commerce.

1.6 L'organe organisera des projets et des manifestations intéressant la promotion des échanges commerciaux et donnera des avis sur des aspects particuliers de la promotion commerciale sur demande.

L'organe soumettra des propositions au CMNS sur des projets spécifiques dans ces secteurs.

2. L'organe sera doté de tous les pouvoirs nécessaires ou accessoires pour remplir ses fonctions. Structure

3.1 L'organe comportera un Conseil composé de 8 membres au moins et de 12 au plus, dont un ou une Président(e) et un ou une Vice-présidcnt(e). Le CMNS désignera les membres, y compris un membre chargé d'assumer les fonctions de Président(e) et un autre, celles de Vice-président(e).

3.2 Les fonctions de l'organe seront exercées par le Conseil. Dans l'aecomplissement de ses tâches, l'organe agira en tout temps conformément aux directives (de nature générale ou spécifique) données par le CMNS.

3.3 Sous réserve des autres dispositions de la présente Annexe, les rémunérations, allocations et dépenses du Président(e), du Vice-président(e) et des autres membres et tous autres termes et conditions, régissant leur mandat, seront déterminés par le CMNS, avec l'approbation des Ministres des Finances.

4.1 La durée du mandat des premiers membres du Conseil sera de 3 ans. Celle des nominations suivantes pourra être différente si le CMNS en décide ainsi pour faciliter la continuité du Conseil, mais ne dépassera pas 5 ans. Les membres ne peuvent pas remplir plus de 2 mandats consécutifs.

4.2 Une personne peut donner sa démission de membre, de Président(e) ou de Vice-président(e) en adressant par écrit une notification au CMNS. Ce dernier peut démettre une personne de sa charge de membre, ou de Président(e) ou de Vice-président(e) dans les cas suivants:

a) si l'intéressé(e) est dans l'incapacité, sans excuse valable, de remplir ses fonctions pendant une période ininterrompue de 3 mois;

b) si la personne est condamnée pour un acte délictueux;

c) si une déclaration de faillite est prononcée contre l'intéressé(e) ou si ce dernier(ère) conclut un compromis avec ses créditeurs; ou

d) si l'intéressé(e) est incapable physiquement ou mentalement d'exereer ses fonctions.

4.3 Si un membre meurt, donne sa démission ou est démis de ses fonctions, le CMNS peut désigner une autre personne pour occuper le poste vacant et l'intéressé(e) ainsi désigné(e) sera nommé(e) de la même manière que le membre à l'origine de la vacance de poste. La personne ainsi désignée est en fonctions pour le reste du mandat du membre à l'origine de la vacance de poste, et elle pourra se représenter pour être nommée de nouveau en tant que membre.

4.4 Le CMNS désignera un Directeur de l'organe. Ce Directeur sera chargé de la gestion et du contrôle de l'administration et des activités économiques de l'organe.

Quatrième partie. Programmes UE spéciaux

Fonctions

La Quatrième partie de l'Annexe 1 énumère les attributions de l'organe. Ce dernier les remplira conformément aux dispositions suivantes et à celles exposées dans la Septième partie ci-après.

1. Jusqu'à la conclusion des Initiatives communautaires actuelles,

1.1 L'organe sera chargé de:

a) élaborer la documentation concernant l'évolution financière des programmes, assurer le suivi de l'exécution des tâches, les rapports correspondants, les ordres du jour et les comptes rendus des réunions, l'élaboration du rapport annuel et la rédaction de la publicité;

b) présider le Comité de surveillance pour INTERREG II et faire office de secrétariat pour le Comité de surveillance PEACE, qui continuera d'être conjointement dirigé par les Départements des Finances jusqu'au 31 décembre 1999, ou à une date ultérieure qui rencontre l'agrément du CMNS; collecter auprès des responsables départementaux du Sous-programme tous les justificatifs financiers concernant les dépenses et les engagements de l'UE (c'est-à-dire allocations au titre des programmes), établir des tableaux financiers pour les Comités de surveillancc, confronter les rapports d'avancement envoyés par les Départements, élaborer et soumettre des rapports d'ensemble concernant le progrès général des Programmes pour les Comités de surveillance et assurer des fonctions de contrôle en général;

c) commander des recherches sous forme d'excrcices d'évaluation, sur la base de l'ensemble du Programme, qui peuvent être acceptés par les Comités de surveillance;

d) veiller à ce que les impératifs juridiques pour l'évaluation, du point de vue de l'approbation et du suivi des indicateurs d'exécution (financiers, non financiers et impact) pour les Programmes, comme le prévoient la Réglementation des Fonds structurels et les documents du Programme, soient respectés;

e) assurer la direction de la gestion des mesures d'assistance technique des Programmes;

f) administrer le contrat avec le responsable de l'INTERREG, qui continuera à travailler avec les chefs des Départements opérationnels et assurera la liaison avec le Forum consultatif dans le cadre du programme PEACE;

g) contrôler les autres activités de coordination concernant INTERREG II et faire fonction de responsable du Sous- programme pour ce qui est des éléments transfrontaliers de PEACE, y compris le versement du reste des allocations de fonds pour le Sous-programme de développement transfrontalier dans son ensemble;

h) faire fonction de responsable de la coopération cntre les organismes publics et les milieux d'affaires et de l'établissement des liens culturels de ce Sous-programme.

1.2 Les vérifications internes et le contrôle financier resteront du ressort des Départements, tandis que le contrôle général des dépenses publiques continuera de relever des Ministres. L'application des mesures, y compris les décisions sur l'allocation des subventions, continuera d'être du ressort des Départements d'Irlande du Nord et d'Irlande et d'autres organismes non gouvernementaux compétents.

2. Pour ce qui est des Fonds structurels après 1999:

2.1 L'organe conseillera le CMNS et les Départements des Finances sur les négociations avec la Commission européenne pour ce qui est des Initiatives communautaires postérieures à 1999 et du Chapitre commun sur la coopération entre l'Irlande du Nord et l'Irlande dans les Plans des Fonds structurels liés à la prochaine scssion de négociations sur le financement pour 2000-2006.

L'organe devra soumettre, après les consultations avec les différents partenaires intéressés, des propositions liées à l'application des Initiatives communautaires après 1999 et du Chapitre commun, qui devront tenir compte des objectifs généraux de l'UE, satisfaire les orientations générales du Gouvernement irlandais et des Ministres d'Irlande du Nord et traduire adéquatement les besoins des zones ciblées. Pour ce qui est des domaines de responsabilité définis, les conseils que donnera l'organe seront examinés dans le contexte:

a) de la stratégie de négociations du Gouvernement irlandais pour ce qui est des Initiatives communautaires et du Chapitre commun; et

b) de l'opinion des Ministres de l'Irlande du Nord, communiquée au Gouvernement britannique pour contribuer à la stratégie de négociations du Royaume-Uni sur ces thèmes.

2.2 En ce qui concerne le Chapitre commun, l'organe donnera des indications pour aider les Ministres à élaborer leurs Plans de Fonds structurels.

2.3 L'organe sera chargé d'élaborer, pour approbation du CMNS et en étroite consultation avec les Départements des Finances et autres services compétents, des propositions détaillées de Programmes dans le cadre de nouvelles Initiatives communautaires (qui seront probablement INTERREG III, LEADER III et EQUAL, et éventuellement le successeur de PEACE). Ces propositions tiendront compte des Directives sur les Initiatives communautaires, acceptées par l'UE et de toute directive publiée, après l'accord du CMNS, par les Ministres des Finances. Avant que les propositions soient soumises au CMNS, des consultations visant à obtenir un accord sur les programmes proposés auront lieu entre l'organe, les Départements des Finances et les services compétents responsables afin d'établir une base claire de discussion avec le CMNS. L'organe contribuera, le cas échéant, aux négociations avec la Commission européenne sur les questions soulevées par les représentants des Gouvernements britannique et irlandais.

2.4 Les propositions porteront sur les recommandations suivantes:

a) la structure des Mesures pour inclusion;

b) les allocations pour ces Mesures;

c) les objectifs de chaque Mesure, si bien que des objectifs de production et des critères d'éligibilité précis puissent être élaborés; et

d) le mécanisme d'exécution, c'est-à-dire l'organisme qui devra autoriser les affectations de dons spécifiques aux programmes et projets.

2.5 Les dispositions exposées dans le paragraphe 1.I seront reprises pour les Initiatives communautaires selon les cas, compte tenu des aspects particuliers des Programmes au titre de ces Initiatives.

2.6 L'organe sera chargé de distribuer les subventions et d'assumer d'autres fonctions de gestion pour ce qui est de INTERREG III et des éléments Nord/Sud des Programmes au titre d'autres Initiatives, dans le cadre des politiques générales pertinentes du Gouvernement irlandais et des Ministres de l'Irlande du Nord respectivement, et sous réserve des allocations de dépenses convenues entre les deux administrations et des paramètres spécifiques du Programme. L'organe recevra des directives sur ces questions, des directives qui seront publiées après accord du CMNS par les Ministres des Finances. Lorsque les Programmes auront été officiellement approuvés, ils seront confiés au Comité de surveillance pertinent et ce dernier bénéficiera de l'assistance de l'organe qui fournira également une

analyse et des conseils sur tous amendements ultérieurs susceptibles de se révéler nécessaires. Au cours de cette période, des consultations auront lieu afin de réaliser un accord entre l'organe, les Départements des Finances et les Départements compétents d'Irlande du Nord et d'Irlande, de façon à disposer d'une base solide de discussion et d'accord avec le CMNS.

2.7 Pour INTERREG III et les éléments Nord/Sud des Programmes au titre d'autres Initiatives, l'organe versera, selon les cas, la subvention directement ou sous-traitera avec d'autres services publics (qui, à leur tour, pourront éventuellement sous-traiter avec d'autres services) pour mettre au point les Mesures. Dans tous les cas, l'organe sera chargé d'obtenir l'accord des Ministres des Finances et des Ministres des principaux Départements, selon les cas, sur la façon de garantir que les propositions de financement spécifique soient en harmonie avec les orientations générales pertinentes du Gouvernement irlandais et des Ministres de l'Irlande du Nord respectivement, et avec les affectations de dépenses convenues par les deux administrations.

2.8 L'organe sera chargé de suivre et de promouvoir des activités coopératives Nord/Sud par l'intermédiaire du Chapitre commun; celui-ci devra définir des affectations de crédit pour ces activités. L'organe peut commander des études en vue d'identifier et d'alléger les contraintes freinant cette coopération. Il disposera d'un budget spécifique mis à la disposition de l'organe.

3. L'organe veillera à ce que toutes les exigences de l'UE en matière de comptes rendus soient respectées. Il sera également chargé d'élaborer toute la documentation, y compris les rapports intérimaires et un rapport annuel technique, à l'intention des Comités de surveillance.

4. Les activités de l'organe seront contrôlées par les Comités de surveillance compétents, créés aux termes de la Réglementation de l'UE pour les Fonds structurels.

5. Chacun des Ministres des Finances nommera un haut fonctionnaire à chaque Comité de surveillance, qui travaillera en étroite collaboration avec le Directeur et veillera à ce que les obligations de contrôle financier de chaque juridiction soient respectées.

6. L'organe sera doté de tous les pouvoirs nécessaires ou accessoires à l'exercice de ses fonctions. Structure

7.1 Un Directeur, nommé par le CMNS, dirigera l'organe.

7.2 Les fonctions de l'organe seront remplies par le Directeur ou un autre membre du personnel de l'organe, habilité par le Directeur. Dans l'exercice de ses fonctions, l'organe agira en tout temps conformément aux directives (de nature générale ou spécifique) données par le CMNS.

Cinquième partie. Activités linguistiques

Fonctions

La Cinquième partie de l'Annexe 1 énumère les fonctions de l'organe. Celui-ci remplira ces fonctions conformément aux dispositions exposées ci-dessous et à celles indiquées dans la Septième partie.

1.1 Les fonctions du Bord na Gaeilge, pour ce qui est de la promotion de la langue irlandaise, et de son personnel, ses actifs et ses obligations seront transférées à l'organe. Le Bord na Gaeilge sera dissout. Les attributions du Ministre irlandais des Arts, du patrimoine,

Gaeltacht et des Iles, pour ce qui est du soutien financier à certaines organisations bénévoles de la langue irlandaise, seront également transférées à l'organe.

1.2 Dans l'exercice de ses fonctions qui consistent à élaborer une terminologie et des dictionnaires et à fournir un soutien à l'enseignement secondaire en irlandais et l'étude de la langue irlandaise, l'organe, qui tiendra compte des impératifs législatifs et autres exigences des programmes applicables à chaque juridiction, sera chargé des tâches suivantes: a) i) examiner les sources dont pourraient disposer l'enseignement secondaire en irlandais et l'étude de la langue irlandaise, y compris la fourniture de manuels scolaires et autre matériel didactique;

ii) entreprendre des recherches sur toutes les questions liées à la mise en place de l'enseignement secondaire en irlandais et l'étude de la langue irlandaise dans les écoles et autres lieux, y compris les méthodes d'enseignement appliquées, les programmes suivis et les procédures d'évaluation adoptées;

iii) publier, sous la forme qu'il jugera appropriée, les résultats de ses recherches et enquêtes, avec des recommandations pour les mesures à adopter;

b) exercer les fonctions assumées avant la création de l'organe par le Département irlandais de l'Éducation et des sciences (An Gúm) en ce qui concerne la publication de livres en irlandais pour soutenir l'enseignement secondaire en irlandais et l'étude de la langue irlandaise dans les écoles et ailleurs;

c) exercer les fonctions qui relevaient auparavant du Département irlandais de l'Éducation et des sciences, par l'intermédiaire de An Coiste Téarmaíochta, en ce qui concerne l'élaboration d'une terminologie et d'un vocabulaire en irlandais; et

d) faciliter la coopération entre l'organisme à créer, conformément à la section 31 de l'"Irish Education Act" de 1998, et tout organisme promotionnel financé aux termes de l'Article 89 de l'"Education (Northern Ireland) Order" de 1998.

1.3 Puisant dans les résultats de la recherche ou des enquêtes entreprises aux termes du paragraphe 1.2 a), l'organe peut donner des conseils ou faire des recommandations pour les mesures à prendre en ce qui concerne l'enseignement secondaire en irlandais et l'étude de la langue irlandaise.

1.4 Les fonctions de l'organe, en ce qui concerne la langue irlandaise, seront exercées par un service de langue irlandaise de l'organe. La langue de travail de ce service sera l'irlandais, sous réserve des dispositions du Mémorandum financier. En fonction de l'accord de l'organe, le service décidera de son titre. Dans l'exercice des attributions de l'organe, le service de langue irlandaise tiendra compte de la position de la langue irlandaise dans les deux juridictions. En Irlande du Nord, ladite position sera définie par les engagements du Gouvernement britannique pour ce qui est de la section concernant les droits, garanties et égalité des chances de l'Accord multipartite et de toute autre législation pertinente. En Irlande, ladite position sera la situation constitutionnelle et juridique dc la langue irlandaise, la politique du Gouvernement irlandais et les mesures et pratiques adoptées pour encourager et favoriser la langue.

1.5 Un groupe de l'éducation au sein dudit service assumera les fonctions énumérées dans les paragraphes 1.2 et 1.3.

1.6 Dans l'exercice dc ses fonctions, pour ce qui est des questions culturelles Ullans et Ulster-Scots, l'organe pourra, compte tenu du contexte dans les deux juridictions:

a) donner des avis aux deux administrations, aux organismes publics et autres groupes des secteurs privé et bénévole;

b) entreprendre des recherches et des campagnes promotionnelles; et

c) fournir un soutien aux projets et aux organismes donateurs selon les cas; mais cette clause n'empêche pas les organismes Ulster-Scots et les groupes qui fonctionnent exclusivement en Irlande du Nord d'avoir accès aux programmes de financement du Gouvernement de l'Irlande du Nord.

1.7 Le terme "Ullans" désigne toute la variété des langues écossaises traditionnellement pratiquées dans certaines parties d'Irlande du Nord et du Donegal. L'expression "questions culturelles Ulster-Scots" est liée aux préoccupations culturelles d'une partie des habitants d'Irlande du Nord et des comtés frontaliers, qui sont de descendance écossaise et à l'influence de leurs traditions culturelles sur les autres, aussi bien dans l'île d'Irlande que dans le reste du monde.

1.8 Les fonctions de l'organe, en ce qui concerne les questions culturelles Ullans et Ulster-Scots, seront confiées à une agence Ulster-Scots de l'organe. Sous réserve de l'accord de ce dernier, l'agence choisira son titre.

1.9 L'organe disposera de tous les pouvoirs nécessaires ou accessoires pour exercer ses fonctions.

1.10 Le rapport annuel de l'organe incorporera les rapports des services sur leurs activités.

1.11 Le CMNS désignera les montants des subventions reçues au titre du paragraphe 2.1 de la Septième partie, qui seront utilisés pour

a) les fonctions de l'organe en ce qui concerne la langue irlandaise; et

b) les fonctions de l'organe en ce qui concerne les questions culturelles Ullans et Ulster-Scots.

1.12 L'organe demandera à chacune de ses agences de tenir une comptabilité et des états financiers et d'établir un bilan pour chaque année.

Structure

2.1 L'organe disposera d'un Conseil composé de 24 membres désignés par le CMNS. Sur ce nombre:

a) 16 seront choisis parmi les personnalités qui, de l'avis du CMNS, sont intéressées par les questions liées au rôle de l'organe, pour ce qui est de la langue irlandaise, et peuvent faire preuve d'une certaine expérience à ce sujet et

b) 8 seront choisis parmi les personnes qui, de l'avis du CMNS, s'intéressent aux questions liées aux fonctions de l'organe, pour ce qui est des questions culturelles Ullans et Ulster-Scots, ou en ont l'expérience.

2.2 Les 16 membres désignés au titre du paragraphe 2.1 a) seront chargés de remplir les fonctions de l'organe par l'intermédiaire de l'agence de la langue irlandaise. Un membre sera nommé par le CMNS à la présidence de ce service. Dans l'exercice des fonctions de

l'organe, l'agence agira en tout temps conformément aux directives données par le CMNS (qu'elles soient de nature générale ou spécifique).

2.3 Les 8 membres nommés aux termes du paragraphe 2.1 b) seront chargés d'exercer les fonctions de l'organe par l'intermédiaire du service Ulster-Scots. Le CMNS désignera un membre pour assurer la présidence de ce service. Dans l'exercice des fonctions de l'organe, ledit serviee agira en tout temps conformément aux directives données par le CMNS (qu'elles soient de nature générale ou particulière).

2.4 Le ou la Président(e) du service de langue irlandaise et le ou la Président(e) du service Ulster-Scots assureront conjointement la présidence de l'organe.

2.5 Sous réserve des autres dispositions de la présente Annexe, les rémunérations, allocations et dépenses des Présidents et autres membres et tous autres termes et conditions, au titre desquels ils occupent leur poste, seront déterminés par le CMNS, avec l'approbation des Ministres des Finances.

2.6 La durée du mandat des premiers membres de l'organe sera de 3 ans. Le CMNS peut décider d'une autre durée pour les nominations suivantes afin de faciliter la continuité du groupe, mais ne peut pas dépasser 5 ans. Les membres ne pourront pas accepter plus de deux mandats consécutifs.

2.7 Une personne peut donner sa démission de membre ou de Président(e) en adressant une notification écrite au CMNS. Ce dernier peut démettre de ses fonctions un membre ou le (ou la) Président(e) si:

a) l'intéressé(e) est dans l'incapacité de s'acquitter de ses fonctions pendant une période ininterrompue de 3 mois sans excuse valable;

b) l'intéressé(e) est condamné(e) pour un acte délictueux;

c) l'intéressé(e) fait l'objet d'une déclaration de faillite ou il ou elle fait un compromis ou un arrangement avec ses créanciers; ou

d) l'intéressé(e) cst incapable physiquement ou mentalement de remplir ses fonctions.

2.8 Si un membre meurt, donne sa démission ou est démis de ses fonctions, le CMNS peut désigner une autre personne pour occuper le poste vacant et l'intéressé, ainsi désigné, sera nommé de la même manière que le membre à l'origine de la vacance de poste. La personne ainsi désignée est en fonctions pour le reste du mandat du membre à l'origine de la vacance de poste et elle sera éligible pour une nouvelle nomination en tant que membre.

2.9 Le personnel affecté à chaque agence relève de l'organe et devra lui rendre compte de ses activités par l'intermédiaire de l'agence.

2.10 L'organe désignera un Directeur pour chaque agence sous réserve de l'approbation du CMNS. Ce Directeur scra chargé de la gestion et du contrôle général de l'administration et des activités de l'agence.

Sixième partie. Aquaculture et questions maritimes

Fonctions

La Sixième partie de l'Annexe 1 énumère les fonctions de l'organe. Ce dernier remplira ses fonctions conformément aux dispositions ci-après et à celles énumérées dans la Septième partie.

1. Promotion de la mise en valeur du Lough Foyle et du Carlingford Lough à des fins commerciales et récréatives.

1.1 Le présent rôle est limité aux questions maritimes, pêche et aquaculture et englobera l'élaboration d'un plan stratégique pour la mise en valeur commerciale et récréative des zones Foyle et Carlingford et la promotion (y compris au moyen de subventions) ainsi que la coordination de l'application de la stratégie de développement;

2. Les fonctions actuelles de la Commission des Pêcheries Foyle, en ce qui concerne la conservation, la protection, la gestion et l'expansion des pêcheries intérieures, et les fonctions équivalentes pour ce qui est du Carlingford Lough;

2.1 L'organe exercera les fonctions qui étaient anciennement du ressort de la Commission des Pêcheries Foyle, qui sera dissoute, et les fonctions correspondantes pour ce qui est de la région de Carlingford. Une législation sera promulguée pour la création d'un service de gestion des pêcheries intérieures des zones de Foyle et Carlingford, comme indiqué au paragraphe 6 ci-dessous.

3. Développement et concession d'exploitation de l'aquaculture

3.1 Une loi sera nécessaire pour mettre au point des structures permettant le développement de l'aquaculture dans les zones de Foyle et Carlingford. Cette législation sera présentée selon les termes du paragraphe 6 ci-dessous.

4. Dévcloppement du tourisme maritime

4.1 Les présentes attributions prévoient l'élaboration d'un plan stratégique pour le tourisme maritime dans les zones de Foyle et Carlingford, la promotion et commercialisation desdites zones (y compris au moyen de subventions) et la coordination pour l'application de la stratégie de développement.

5. La zone de Carlingford couvre:

a) la totalité de la mer le long de la côte entre la laisse de basse mer, à l'endroit le plus méridional de la Pointe de Cranfield dans le Comté de Down et la laisse de basse mer à l'endroit le plus oriental de la Pointe de Ballaghan dans le Comté de Louth et à l'intérieur d'une ligne droite entre ces points et les îles ou les rochers dans la mer avec la totalité du chenal de marée le long de ladite côte; et

b) la totalité des lacs, rivières et de leurs affluents qui se déversent dans la mer ou à l'intérieur de la zone définie à l'alinéa a) et la totalité du bassin versant qui alimente en eau ces lacs et rivières.

6. La législation nécessaire pour assurer le développement et l'exploitation de l'aquaculture et le développement des pêcheries intérieures des zones de Foyle et Carlingford sera, après les consultations avec le CMNS, soumise aux deux juridictions avant la fin de 1999. En attendant la promulgation de ladite législation, les dispositions statutaires actuelles dans chaque juridiction continueront de s'appliquer.

7. Fonctions actuelles des Commissaires de la Commission des Phares, en ce qui concerne la fourniture et l'entretien des aides à la navigation le long de la côte pour la totalité de l'île de l'Irlande et de ses mers et îles adjacentes:

7.1 Une législation du Royaume-Uni et une autre de l'Irlande seront nécessaires pour que l'organe puisse devenir l'Autorité générale des Phares et balises pour l'ensemble de l'île

de l'Irlande. Ladite législation sera soumise par les Gouvernements britannique et irlandais, si possible avant l'entrée en vigueur du présent Accord et, en tout cas, le plus rapidement possible après. Au cas où les fonctions de l'organe en tant que Direction générale des Phares et balises ne relèveraient pas de la compétence des Ministres de l'Irlande du Nord, les deux Gouvernements conviennent d'adopter les dispositions supplémentaires nécessaires pour permettre à l'organe d'exercer les responsabilités de l'Autorité générale des Phares et balises pour l'ensemble de l'île de l'Irlande, conformément à l'article 4 du présent Accord. L'organe sera financé à partir du "General Lighthouse Fund", sous réserve d'arrangements financiers conclus avec les fidei Commissaires du Fonds.

8. L'organe sera doté de tous les pouvoirs nécessaires ou accessoires pour assumer ses fonctions. Structure

9.1 L'organe disposera d'un Conseil comprenant 12 membres au maximum, dont un Président ou une Présidente et un Vice-président ou Vice-présidente. Le CMNS désignera les membres, y compris celui qui assurera la présidence et celui qui assurera la vice-présidence.

9.2 Les fonctions de l'organe seront remplies par le Conseil. Dans l'exercice de ses fonctions, l'organe agira en tout temps conformément à toutes les directives (qu'elles soient de nature générale ou spécifique) données par le CMNS.

9.3 Sous réserve des autres dispositions de la présente Annexe, les rémunérations, allocations et dépenses du Président(e) ou du Vice-président(e) et des autres membres, et tous autres termes et conditions régissant leur mandat, seront déterminés par le CMNS, avec l'approbation des Ministres des Finances.

10.1 Le mandat des premiers membres du Conseil sera de 3 ans. Celui des nominations ultérieures pourrait être différent, selon la décision du CMNS, pour faciliter la continuité du groupe, mais ne dépassera pas 5 ans. Les membres ne pourront pas accomplir plus de deux mandats consécutifs.

10.2 Une personne peut donner sa démission de membre, de Président(e), de Vice-président(e) par notification écrite adressée au CMNS. Ce dernier peut démettre de ses fonctions de membre, de Président(e) ou de Vice- président(e) une personne si:

a) l'intéressé(e) est incapable sans excuse valable de remplir ses fonctions pendant une période ininterrompue de 3 mois;

b) l'intéressé(e) est condamné(e) pour un acte délictueux;

c) une déclaration de faillite est proclamée contre la personne ou si celle-ci fait un compromis ou conclut un accord avec ses créanciers; ou

d) l'intéressé(e) est incapable physiquement ou mentalement de remplir ses fonctions.

10.3 Si un membre meurt, donne sa démission ou est démis de ses fonctions, le CMNS peut nommer une autre personne pour occuper le poste vacant et l'intéressé(e) choisi(e) est nommé(e) de la même manière que le membre à l'origine de la vacance. La personne ainsi désignée est en fonctions pour le reste du mandat du membre à l'origine de la vacance de poste et elle peut se présenter pour être de nouveau désignée comme membre.

10.4 Les fonctions de l'organe, pour ce qui est des zones de Foyle et de Carlingford, seront exercées par l'intermédiaire d'une agence de l'organe, dénommé le Loughs Agency.

Le rôle de l'organe mentionné au paragraphe 7 ci-dessus sera exercé par l'intermédiaire d'une agence de l'organe, dénommée le Service des Phares et balises.

10.5 L'organe désignera un Directeur pour chaque service sous réserve de l'approbation du CMNS. Les Directeurs seront chargés d'assurer de manière générale la gestion et le contrôle de l'administration et des activités des services.

Septième partie. Arrangements communs

Les arrangements suivants s'appliqueront aux six organes d'exécution.

Fiabilité et établissement de rapports

1.1 L'organe élaborera chaque année un plan global, sous réserve de l'approbation du CMNS et des Ministres des Finances. Ce plan contiendra une description des activités proposées de l'organe et des incidences financières.

1.2 L'organe soumettra chaque année un rapport de ses activités au CMNS, à la date et dans la forme demandées par le CMNS.

1.3 Une copie du rapport sera remise à l'Assemblée de l'Irlande du Nord et aux deux Chambres de l'Oireachtas.

1.4 L'organe fournira au CMNS ou à un Ministre compétent les autres rapports et renseignements qu'ils peuvent de temps à autre demander.

1.5 Un membre de l'organe ou de son personnel comparaîtra, le cas échéant, ou coopérera d'une autre façon avec:

a) le Comité de l'Assemblée d'Irlande du Nord ou un Comité ou un Sous-Comité de l'une ou l'autre des deux Chambres de l'Oireachtas, conformément aux pratiques normales et à la législation pertinente de chaque juridiction;

b) le CMNS.

Dispositions financières

2.1 L'organe recevra des subventions en espèces, votées par l'Assemblée de l'Irlande du Nord et du Dáil Éireann. Le CMNS, avec l'approbation des Ministres des Finances, fera des recommandations quant au montant de ces subventions. Les premières seront versées à partir de fonds affectés par le "Appropriation (Northern Ireland) Order 1999" et avec des fonds votés par le Dáil Éireann.

2.2 L'organe respectera les dispositions d'un Mémorandum financier établi pour l'organe par les départements d'Irlande du Nord et de l'Irlande qui versent les subventions à l'organe et aux Départements des Finances. Il précisera les dispositions financières, y compris celles ayant trait aux comptes, à l'année comptable et à la devise, indications que l'organe devra respecter. Sous réserve des termes et conditions spécifiés dans le Mémorandum financier, l'organe peut emprunter des fonds pour remplir son rôle.

2.3 Dans l'exercice de ses fonctions, l'organe peut fournir une assistance financière à un service ou à une personne, soit directement ou indirectement, conformément aux dispositions devant être approuvées par le CMNS et les Ministres des Finances. Ladite assistance peut prendre la forme soit d'un investissement, soit d'un prêt, soit d'une subvention.

2.4 L'organe tiendra des comptes précis et des archives financières et élaborera un bilan pour chaque année, contenant des renseignements dans la forme demandée par les dé-

partements d'Irlande du Nord et de l'Irlande, qui versent les subventions à l'organe, avec l'approbation des Départements des Finances.

2.5 L'organe présentera des copies du bilan ci-dessus au CMNS, ainsi qu'au Contrôleur et au Vérificateur général de l'Irlande du Nord et au Contrôleur et au Vérificateur général irlandais, qui examineront et certifieront conjointement lesdits comptes.

2.6 La déclaration sera présentée à l'Assemblée de l'Irlande du Nord et aux deux Chambres de l'Oireachtas. Les rapports concernant l'organe établis par le Contrôleur et le Vérificateur général de l'Irlande du Nord seront présentés à l'Assemblée de l'Irlande du Nord et tous les rapports similaires établis par le Contrôleur et le Vérificateur général irlandais seront présentés aux deux Chambres.

2.7 L'organe permettra également aux fonctionnaires des Services de contrôle et de vérification pour l'Irlande du Nord, et aux même fonctionnaires du Gouvernement irlandais, l'accès à toutes les archives dont ils peuvent avoir besoin pour exercer les fonctions décrites ci-dessus ou pour les examens financiers et demandera à tout bénéficiaire individuel ou à tout organisme, recevant une subvention de l'organe, d'autoriser cet accès.

Dispositions concernant le personnel

3.1 L'organe, pour exercer son rôle, peut:

a) employer du personnel; et

b) faire appel aux services de toute autre personne si l'organe le juge judicieux dans un cas déterminé.

3.2 L'organe peut soit recruter normalement son personnel, soit faire appel à des détachements temporaires, soit procéder à des transferts de personnel. Il déterminera, avec l'approbation du CMNS et des Ministres des Finances, la rémunération, la classification, le nombre et les autres conditions de service du Directeur et des autres membres du personnel de l'organe. Ce dernier peut, dans certains cas particuliers et avec l'approbation du CMNS et des Ministres des Finances, verser des retraites, des allocations ou des primes, ou créer des systèmes de retraite, si une telle décision est prise.

3.3 Les rémunérations et autres conditions de service pour le personnel transféré ne seront pas moins favorables que celles dont bénéficiait le personnel en question immédiatement avant son transfert, excepté dans le cas d'un accord collectif, négocié avec un syndicat habilité. Les dispositions concernant les retraites pour le personnel transféré ne seront pas moins favorables que celles dont jouissaient les intéressés immédiatement avant leur transfert et tout différend à ce sujet sera réglé par le Ministre irlandais des Finances ou le Département des Finances et du personnel, selon les cas.

3.4 Les Départements des Finances élaboreront un règlement du personnel.

3.5 En attendant la nomination du premier Directeur de l'organe ou d'un service de l'organe, les fonctions qui lui reviendront seront exercées par un intérimaire qui, avant l'entrée en vigueur du présent Accord, aura été désigné par le Gouvernement irlandais et le Gouvernement britannique.

Procédure

4.1 L'organe adoptera son propre règlement intérieur.

4.2 L'organe disposera d'un sceau, dont l'application sera authentifiée par la signature:

a) du Directeur de l'organe ou d'un service de l'organe; ou

b) d'un autre membre du personnel de l'organe, habilité au nom du Directeur de l'organe ou d'un service de l'organe.

Médiateur

5. L'organe relèvera de la compétence du Médiateur de l'Assemblée d'Irlande du Nord et du Médiateur irlandais, qui se maintiendront en contact et se consulteront.

Code de conduite

6.1 L'organe élaborera le plus rapidement possible un code de conduite soumis à l'approbation du CMNS.

6.2 Le code traitera des objectifs et des valeurs de l'organe, de ses obligations à l'égard du grand public et de la fiabilité et du comportement de ses membres et du personnel (y compris l'appartenance à d'autres organisations, ou l'emploi, l'acceptation de subventions ou autres avantages et révélation d'autres groupes ayant une importance pour les activités de l'organe et sa confidentialité).

Liberté d'information

7. Les Ministres irlandais et celui de l'Irlande du Nord chargés d'assurer la liberté de l'information élaboreront le plus rapidement possible un code de pratique sur l'accès à l'information, qui sera soumis à l'approbation du CMNS.

Protection des données

8. L'organe respectera la législation concernant la protection des données, applicable dans chaque juridiction. Lors des enquêtes et des examens de plaintes liées à l'organe, le Commissaire britannique à la protection des données et le Commissaire irlandais à la protection des données se maintiendront en contact et se consulteront.